

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 30 septembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant les certificats d'autorisation pour l'exploitation de carrière près de Salluit

La présente donne suite à notre correspondance du 26 août dernier dans laquelle nous vous informions qu'en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, que des frais seraient facturés afin que vous puissiez avoir accès aux documents demandés.

Aujourd'hui le 30 septembre 2016, nous accusons réception de votre chèque au montant de xx,xx \$ portant le numéro xxxxx.

Par conséquent, nous joignons à la présente les documents demandés.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Chantal Chartier, ing., M. Sc.
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.



ᐅᑎᐱᐅ ᐅᑎᐱᐅ ᐅᑎᐱᐅ ᐅᑎᐱᐅ

COPIE

Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Kuujjuaq, le 24 Septembre 2009

Madame Madeleine Paulin, sous-ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie Guyard, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1R 5V7

Sujet : Agrandissement de la carrière de l'aéroport à Salluit, Nunavik.

Madame,

L'Administration régionale Kativik (ARK) est détentrice des certificats d'autorisation environnementale d'une quinzaine de carrières et sablières dans les communautés inuites du Nunavik. L'ARK a récemment reçu une demande de la part du Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'exploiter la carrière du village de Salluit dans le but d'effectuer durant l'été 2010 des travaux majeurs de réfection de la piste d'atterrissage.

Le certificat d'autorisation environnementale détenu par l'ARK pour la carrière de Salluit permet l'exploitation de celle-ci sur une superficie maximale de 15000 m² et une épaisseur maximale de 10 mètres. À l'heure actuelle, la carrière a été exploitée sur une superficie de 13000 m² et une épaisseur maximale de 10 mètres. Les besoins du MTQ en matériel rocheux pour la réfection de la piste d'atterrissage sont de l'ordre de 58000 m³. Les 2000 m³ pouvant encore être légalement exploités dans la carrière ne suffisent donc pas à répondre aux besoins du MTQ. Pour cette raison, l'ARK a déposé au bureau du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à Rouyn-Noranda une demande pour l'agrandissement de la carrière en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Parallèlement à cela, l'ARK demande, en vertu de l'article 189 de la loi sur la qualité de l'environnement, une exemption à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux pour un projet de carrière de moins de 3 hectares.

La communauté de Salluit au Nunavik est située à l'extrémité nord de la province, au fond d'une vallée profondément encaissée donnant sur le fjord Sugluk, lui-même se jetant

dans le détroit d'Hudson. Salluit ne possède qu'une seule carrière, ouverte à l'origine par le MTQ pour la construction de la piste d'atterrissage, seul lien de la communauté avec le reste du Québec 8 mois par année. La carrière est située aux coordonnées géographiques 62°11'04"N; 75°40'25"W (voir cartes ci-jointes). La carrière est située à 280 mètres d'altitude. Le cours d'eau le plus proche est un petit ruisseau qui coule à 600 mètres au sud de la carrière. Le plancher de la carrière est situé à 25 mètres au-dessus du niveau du ruisseau.

Par rapport au milieu humain, la carrière est située à 2100 mètres de l'habitation la plus proche et à 2600 mètres de la prise d'eau municipale.

L'agrandissement demandé est de l'ordre de 10000 m². La nouvelle superficie autorisée serait donc de 25000 m². La taille maximale des coupes ne serait pas modifiée, soit 10 mètres de hauteur. Cet agrandissement pourrait donc permettre d'aller chercher jusqu'à un maximum de 100000 m³ de nouveau matériel rocheux.

Les roches de la région consistent en du gneiss et du granite. La carrière étant située sur un promontoire surélevé par rapport aux environs, le secteur est soumis aux rigueurs du climat. Il n'y a pas de végétation qui pousse autour de la carrière. Il n'y a pas non plus de sol minéral. Le roc affleure sur tout le secteur situé autour de la carrière. Aucune excavation n'est donc nécessaire avant d'exploiter la carrière. L'altitude et l'emplacement de la carrière ainsi que le type de substrat font en sorte qu'il n'y a pas de risque pour la nappe phréatique.

La situation géographique de Salluit fait en sorte que la communauté est confinée à un territoire restreint. Les sites potentiellement exploitables et accessibles autour du village laisseraient une cicatrice importante en périphérie immédiate du milieu bâti. Par contre, la carrière de l'aéroport offre de nombreux avantages:

- Elle est située à bonne distance des cours d'eau
- Elle est située sur un promontoire sans couvert végétal
- Elle n'est pas visible du milieu bâti
- Elle est proche de l'aéroport et de la future lagune
- Il y a déjà une route d'accès
- Il y a encore une quantité importante de matériel exploitable

Pour toute ces raisons, il nous apparaît que l'agrandissement de la carrière existante est beaucoup plus souhaitable que l'ouverture d'une nouvelle carrière. La municipalité de Salluit a également approuvé ce choix (voir lettre ci-jointe).

Les travaux prévus par le MTQ se dérouleront du printemps jusqu'à l'automne 2010. Outre les travaux de réfection à l'aéroport, la construction d'une lagune de traitement des eaux usées est également prévue pour 2010. La quantité de matériel requise pour ce projet n'excède toutefois pas 10000 m³. Jusqu'à maintenant, aucun projet n'est prévu pour 2011 mais il est à prévoir que la carrière servira éventuellement à d'autres projets de construction au cours des années subséquentes.

La seule activité réalisée dans la carrière de Salluit sera le dynamitage. Il n'y a aucune machinerie disponible dans la carrière de Salluit. Un concasseur est disponible dans la gravière située de l'autre côté de la vallée. Aucun bâtiment ne sera construit à proximité de la carrière et aucun déchet ne sera laissé sur place. Il n'est pas non plus nécessaire d'entreposer des hydrocarbures dans la carrière, les bâtiments de l'aéroport suffisant à cette tâche. Il y a présentement une clôture autour de la carrière. Celle-ci sera retirée en partie durant la période d'exploitation puis remise en place à la fin des travaux.

Nous pensons que le projet d'agrandissement de la carrière de Salluit n'entraînera pas de conséquences sur l'environnement. Aussi, la communauté de Salluit pourra bénéficier de nouvelles infrastructures collectives sans devoir à payer un prix sur le plan esthétique. En considérant ces facteurs, nous demandons donc une exemption à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux en vertu de l'article 189 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Nous sommes confiants que l'information fournie ici suffira à une évaluation complète de votre part. Toutefois, si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à me contacter personnellement.

Sincèrement,



Alexandre Mathieu
Aménagiste
Administration régionale Kativik

- Clôture autour
- Moyen pour réduire le bruit
ou étude de bruit.

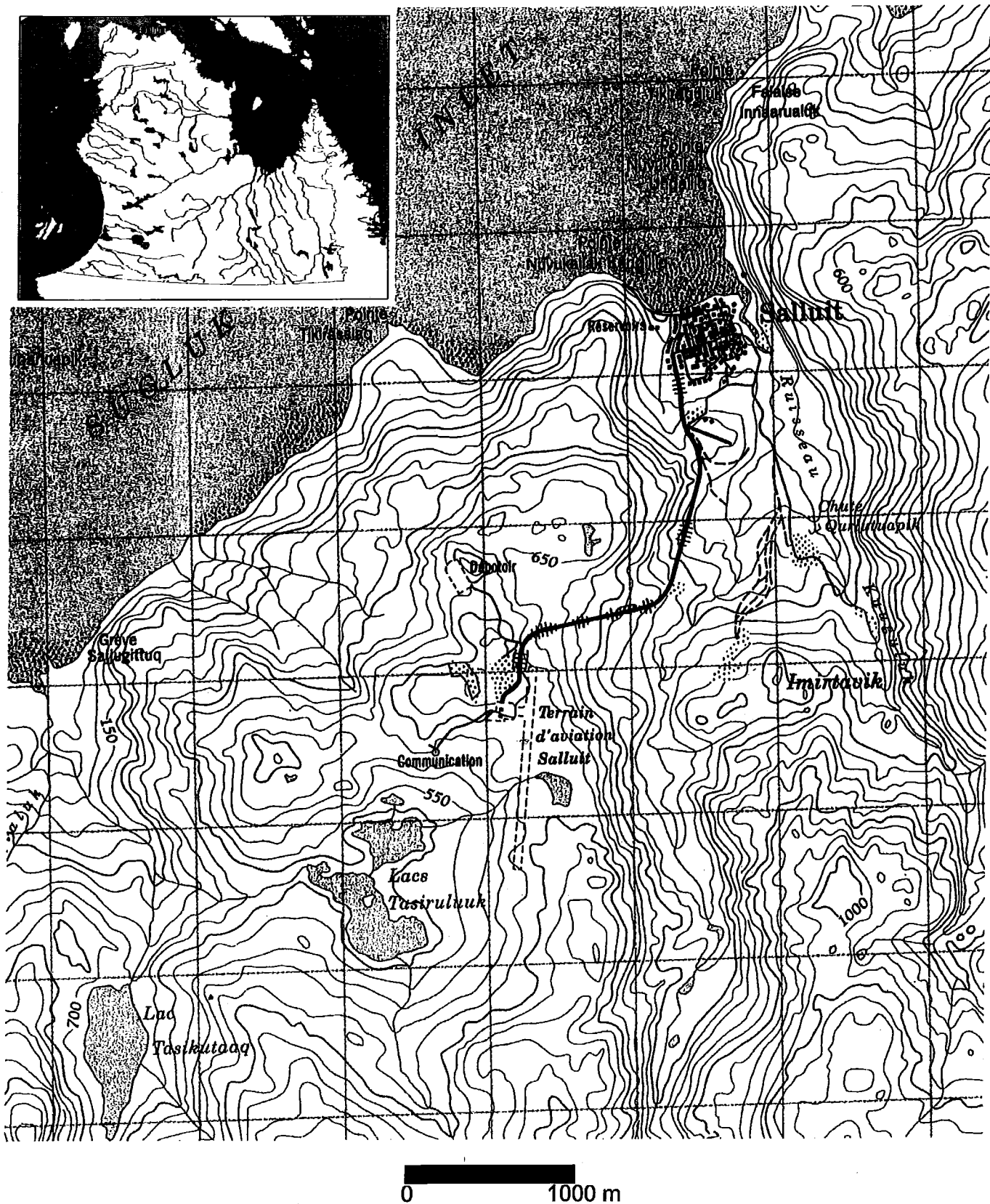


Figure 1. Localisation de la carrière par rapport au village de Salluit
(extrait de la carte topographique 35 J/4 de NRCan à l'échelle 1 : 50000)

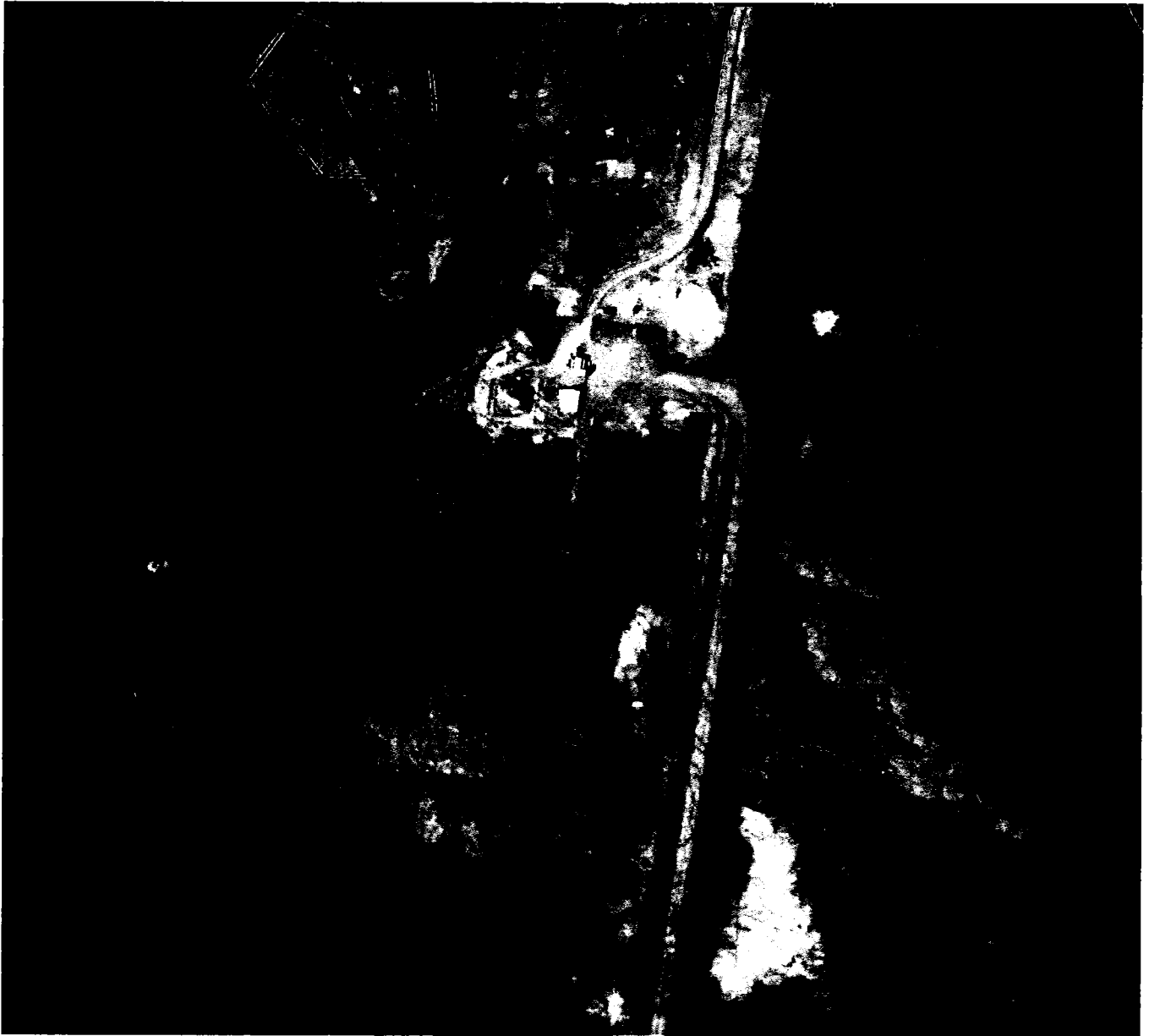
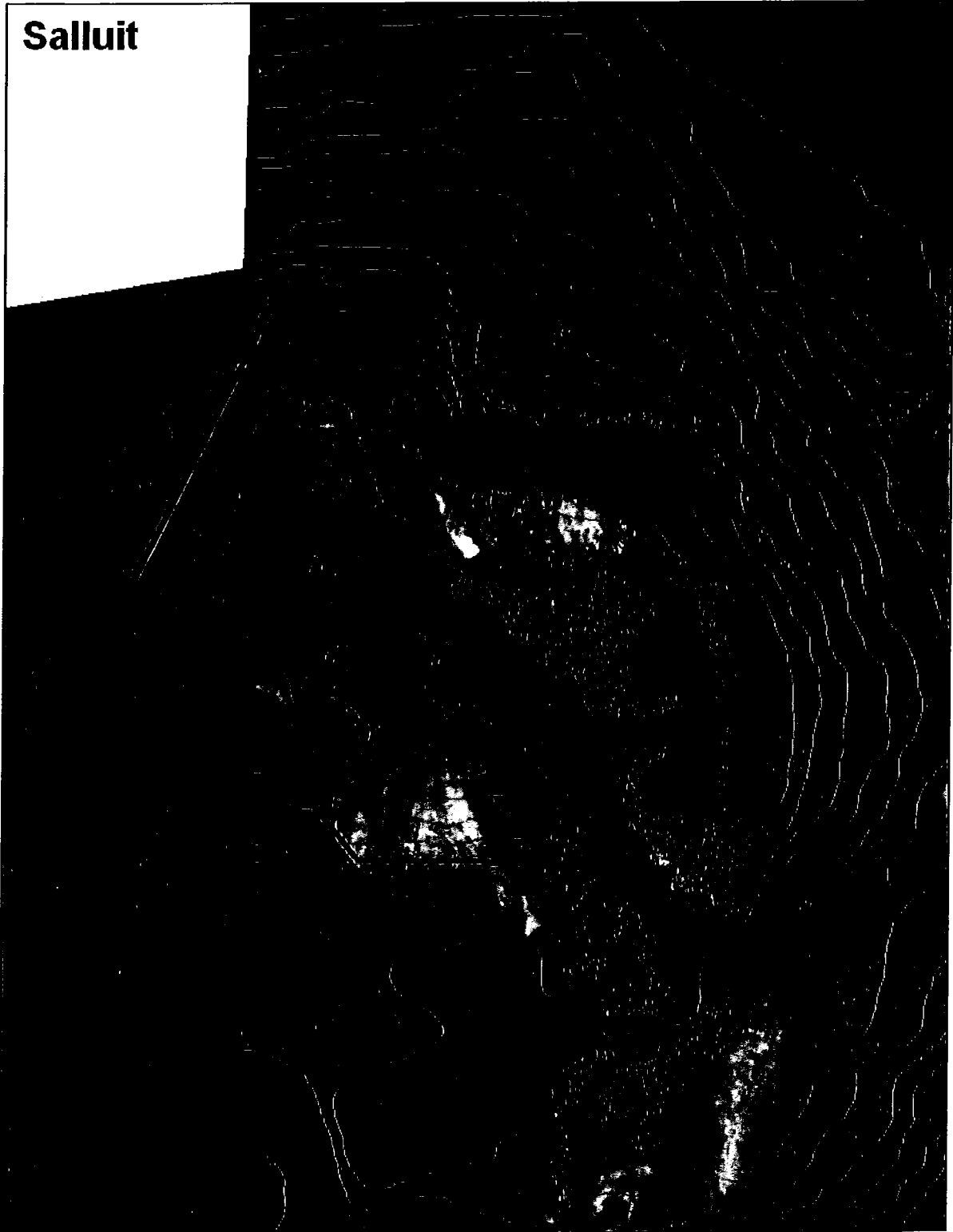


Figure 2. Carrière et infrastructures aéroportuaires



Équidistance des courbes : 2 mètres

Figure 3. Plan détaillé de la carrière et de la zone d'agrandissement projetée



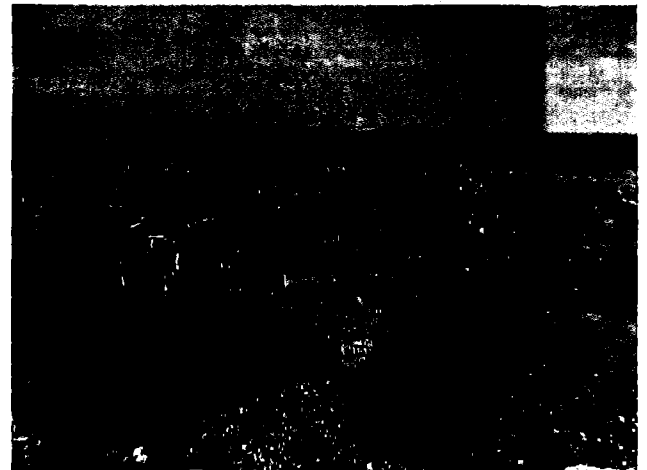
Carrière actuelle et chemin d'accès



Fond de la carrière



Entrée de la carrière



Fond de la carrière



Zone d'expansion avec sol dénudé



Zone d'expansion et niveau supérieur de la carrière actuelle

Figure 4. Photos de la carrière prises en juillet 2009



Northern Village of Salluit
P.O. Box 240
Salluit, QC
J0M 1S0

August 20, 2009

Mr. Alexandre Mathieu
Land use planner
Kativik Regional Government
P.O. Box 9
Kuujuaq (Québec), J0M 1C0

Subject : Extension of the quarry in Salluit, Nunavik

Mr. Mathieu,

The Northern Village of Salluit received a request for the extension of the quarry located next to the airport. It is our understanding that the KRG managed quarry has reached the maximum volume authorized by the MDDEP certificate of conformity. The surrounding landscape being suitable for exploitation, the KRG is therefore asking MDDEP for an extension of the quarry.

As the Mayor of the Northern Village of Salluit, I am officially confirming that the activities described in your email dated August 18th, 2009 and attached documents would not contravene any municipal by-laws and therefore **authorize** the extension of the quarry.

We hope everything is to your satisfaction. Do not hesitate to contact us should you have any questions or comments regarding this.

Yours truly,

Johnny K. Papigatok
Mayor
Northern Village of Salluit

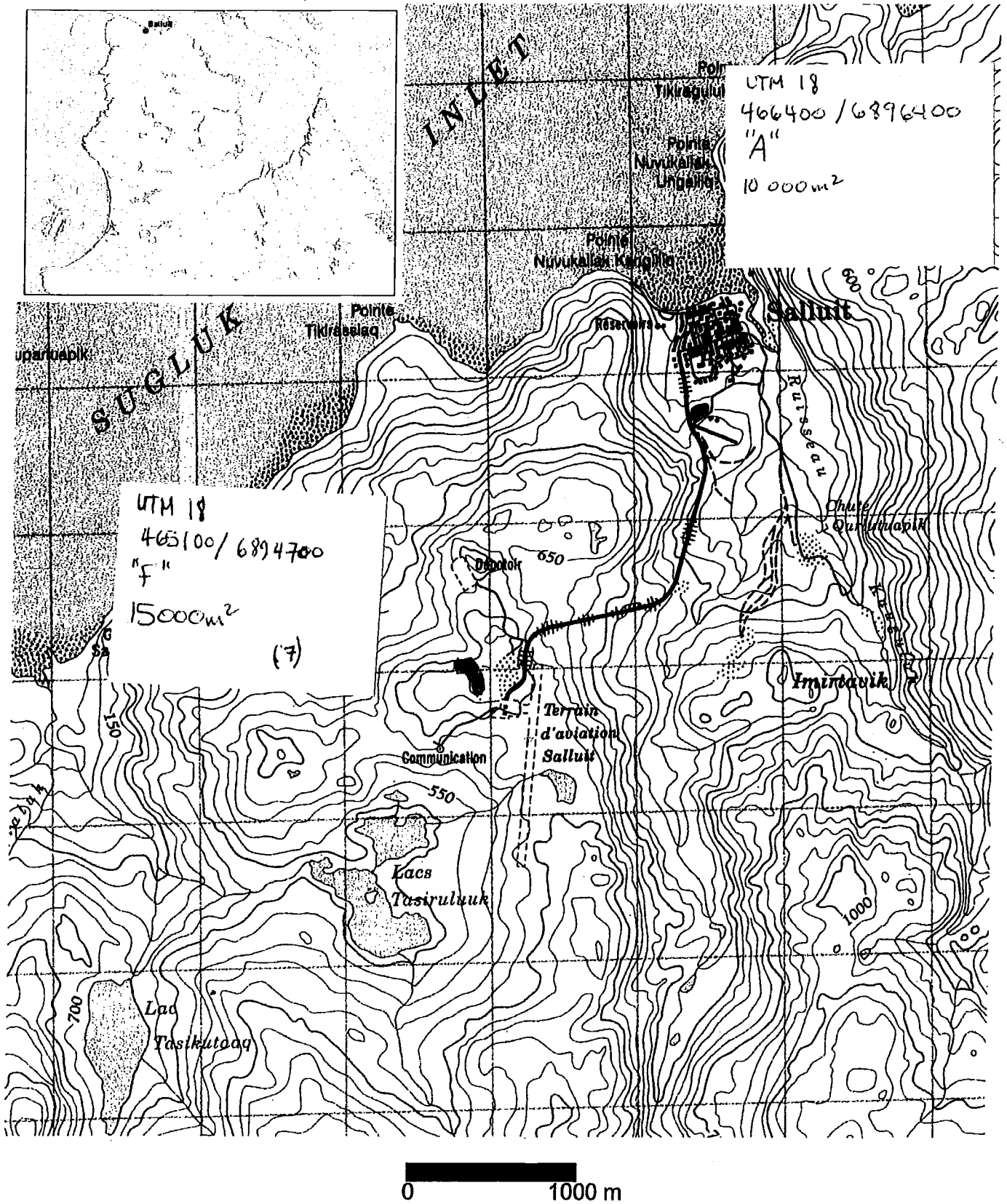


Figure 1. Localisation de la carrière par rapport au village de Salluit
(extrait de la carte topographique 35 J/4 de NRCan à l'échelle 1 : 50000)

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE**

DATE : Le 2 février 2010

REQUÉRANT : Alexandre Mathieu
Aménagiste
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

**PERSONNE À
CONTACTER :** Alexandre Mathieu
Aménagiste
Tél : 819.964.2961
Télécopie : 819.964.0694

**LOCALISATION
DU PROJET :** Administration régionale Kativik
62°11'03'' N / 75°40'24''W

OBJET : Exploitation d'une carrière

N/DOSSIER : 7610-10-01-84122-00

N/REGISTRE : 200256299

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet est situé dans la communauté de Salluit, au sud-ouest du village et au nord-ouest du terrain d'aviation. Au départ nommé site F lors de l'émission du premier certificat d'autorisation permettant son exploitation par le Ministère des Transports en 1985, le site fut par la suite renommé site 7. Cette carrière a été exploitée en premier lieu pour la construction du terrain d'aviation et la route qui y donne accès. La carrière fut ensuite cédée à l'Administration régionale Kativik en 2005.

L'Administration régionale Kativik souhaite maintenant faire l'agrandissement de la carrière pour avoir accès à des agrégats consolidés nécessaires à certains travaux projetés comme l'entretien du terrain d'aviation. L'exploitation de la carrière se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique et respecte toutes les normes de localisation.

Ce projet est sujet à un non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, délivré à Québec le 18 décembre 2009 (# 3215-07-05).

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE						
7610-10-01-84038-00,						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
3a	- Identification complète du requérant	x	x			Alexandre Mathieu pour l'Administration régionale Kativik
	- Résolution du conseil (si requis)	x	x			
3b	- Localisation cadastrale (lot, rang, cadastre, municipalité)	x	x			Administration régionale Kativik 62°11'03" N; 75°40'24" W
	- Document accordant des droits exclusifs d'exploitation (si requis)				x	
3c)	- Plan de l'aire d'exploitation (certifié, signé) indiquant :	x	x			
3c) v, 19	.Limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation (norme = 10 mètres)	x	x			
3 f)	Plan topographique avec courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle				x	Cette information n'est pas nécessaire pour déterminer les répercussions environnementales du projet.
3c) i	.Localisation :					
	1) des équipements	x	x			Concasseur dans l'aire d'exploitation
	2) des aires de chargement et de dépôt des agrégats	x	x			Dans l'aire d'opération
	3) des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal				x	Aucun sol végétal n'est présent sur le site
	.Zonage du terrain				x	
3c) ii	. Territoire avoisinant à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation	x	x			
3c) ii, 10	. Zonage de ce territoire (norme = 600 mètres d'une zone résidentielle, commerciale ou mixte)	x	x			
3c) iii	.Nom et tracé :					
18, 53	1) des voies publiques (norme = 70 mètres)	x	x			
17	2) des voies d'accès existantes et à construire (norme = 25 mètres entre une voie d'accès et les constructions mentionnées ci-bas)	x	x			
14	3) des ruisseaux, rivières, fleuve (norme = 75 mètres)	x	x			
	4) des lacs, marécages, battures, mer (norme = 75 mètres)	x	x			
11	.Emplacement et nature de :					
	1) toute habitation (norme = 600 mètres)	x	x			
	2) tout terrain de camping, institution d'enseignement, temple religieux, établissement au	x	x			

ETUDE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE
7610-10-01-84038-00

ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
	sens de la LSSS (norme = 600 mètres)					
15	3) toute source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc (norme = 1 kilomètre)	x	x			
16	4) toute réserve écologique (norme = 100 mètres)	x	x			
3c) iv	.Date de préparation du plan général	x	x			
3l	- Attestation de la municipalité (vérifier le libellé)	x	x			
	- Attestation de la MRC (vérifier le libellé)				x	
	- Autorisation de la CPTAQ (si requis)				x	
3g	-Renseignements relatifs à l'exploitation :					
	.Taux de production annuelle prévu				x	Le taux sera variable en fonction des besoins annuels
	.Modes d'exploitation	x	x			Forage, dynamitage, concassage
	.Étapes d'exploitation	x	x			Délimitation de la zone à exploiter, décapage et entreposage des terres de découverte à l'intérieur même de l'aire d'exploitation, forage et dynamitage, concassage des matériaux dans l'aire d'opération, mise en tas des matériaux concassés et restauration de la carrière qui consiste à empiler les blocs de roc trop gros pour être concassés et l'épandage de terres de découverte s'il y a lieu.
	.Nature des agrégats que l'on prévoit extraire	x	x			Gneiss et granite
	.Usage que l'on projette faire des agrégats	x	x			Entretien de la piste d'atterrissage du terrain d'aviation. Aménagement d'une lagune d'eaux usées. Autres projets.
3e	.Superficie totale à exploiter	x	x			25 000 m ²
	.Superficie du sol à découvrir	x	x			0 (le sol est déjà dépourvu de végétation)
	.Épaisseur moyenne	x	x			8 m
	.Épaisseur maximale	x	x			10 m
3j	.Dates prévues pour le début et la fin des travaux	x	x			Début : Printemps 2010. Fin : Indéterminée
	.Heures d'exploitation				x	
3d	- Description des équipements que l'on prévoit utiliser et leur capacité nominale	x	x			Chargeuse sur pneus -modèle 988B Pelle Hydraulique -modèle Cat 320 Foreuse hydraulique sur chenilles - modèle Atlas Copco 712H Concasseur (selon entrepreneur responsable) Buteur -modèle Cat D6

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE
7610-10-01-84038-00.

ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
						Camion 10 roues (selon entrepreneur responsable)
	- Plans et devis des équipements de concassage et tamisage (si requis)				x	Équipement de concassage selon entrepreneur, information non disponible pour le moment
	- Nappe phréatique :					
	.Exploitation au-dessous ou au-dessus de la nappe phréatique	x	x			Au-dessus en tout temps (25 m au dessus du ruisseau le plus proche).
	.Reconnaissance hydrogéologique	x	x			25 m au dessus du ruisseau le plus proche.
30, 15	.Étude hydrogéologique (si requise)				x	
3p, 12, 13	-Bruit :					
	.Évaluation du niveau maximum du bruit (si requise)				x	
	.Plans et devis des écrans anti-bruit (si requis)				x	
	.Preuve de location d'une habitation située à moins de 150 mètres (si requise)				x	
3n, 14	- Étude d'impact sur le milieu aquatique (si requise)				x	
	-Mesures de dépoussiérage :					
	.Caractéristiques du système de dépoussiérage	x	x			La voie d'accès sera arrosée périodiquement, lorsque nécessaire, avec de l'eau ou des produits d'abat-poussières conformes au Bureau de normalisation du Québec. Aucun concassage les jours de grands vents.
3d	.Plans et devis du système de dépoussiérage				x	
3h, 25	.Quantité de matières particulaires émises (norme = 50 mg/m ³)	x	x			Émissions projetées sous les 50 mg/m ³
3i, 33	.Lieu et mode d'élimination des poussières				x	
22,23	- Description et plans et devis des équipements de traitement des eaux usées (si requis)				x	
	- Description et plans et devis des équipements d'entreposage de produits pétroliers (si requis)				x	Aucun entreposage de produits pétroliers permis sur le site. En cas déversement accidentel, les mesures décrites dans le CCDG seront respectées.
	- Description et plans et devis des équipements d'entreposage des déchets dangereux (si requis)				x	Aucun entreposage de déchets dangereux permis sur le site. En cas déversement accidentel, les mesures décrites dans le CCDG seront respectées. L'élimination des huiles usées sera fait selon la réglementation.
3k, 35 à 48	- Plan de réaménagement du terrain et	x	x			Empiler les blocs de roc trop gros pour être concassés et recouvrir de terres de découverte

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE 7610-10-01-84038-00						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
	calendrier d'exécution de celui-ci					s'il y a lieu. -- À la fin de l'exploitation.
	- Étude de répercussions environnementales (si requise)				x	
	. Si exploitation sous la nappe phréatique				x	
	. Si le transport des agrégats en territoire habité				x	
	1) zone résidentielle, rurale > 10 ha., > 4 camions/h, > 100 000 t/a				x	
	2) zone commerciale, mixte : > 10 ha., > 8 camions/h, > 200 000 t/a.				x	
	3) Si durée > 10 ans					
34	Volet sismique	x	x			Mesures décrites dans le CCDG
53	Lisière de 35 m à reboiser Lisière de 50 m à conserver				x	Aucun arbre ne pousse dans cette région

RECOMMANDATIONS :

Considérant que le requérant a fourni l'ensemble des documents nécessaires au traitement de sa demande et que le projet respecte les normes et les exigences du Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q, c. Q-2, r.2), je recommande l'émission du certificat d'autorisation pour ce projet.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

Phase d'exploitation :

- a) Une inspection devrait être réalisée à l'été 2011, et, par la suite, tous les 3 ans, si possible, pour vérifier les points suivants :
- . si le procédé de forage ne dégage pas de poussières en quantité excédant la norme de la LQE (50 mg/m³) ;
 - . si les matériaux extraits sont des agrégats consolidés transportés hors de la carrière sans être concassé ou tamisé ;
 - . si aucune poussière n'est visible à plus de deux mètres d'une source d'émission ;
 - . si la superficie de l'aire d'exploitation ne dépasse pas 25 000 mètres carrés ;
 - . si l'épaisseur moyenne de l'exploitation est de 8 mètres ;
 - . si l'épaisseur maximale est de 10 mètres ;
 - . si l'exploitation se fait totalement au-dessus de la nappe phréatique ;
 - . si le sol est libre de toute contamination ;



Jean-Sébastien Babin, Biologiste
Service industriel et agricole

Handwritten scribble or mark in the top left corner.

Babin, Jean-Sébastien

De: Alexandre Mathieu [amathieu@krq.ca]
Envoyé: 9 février 2010 15:00
À: Babin, Jean-Sébastien
Objet: RE: Taux d'extraction maximum annuel

Bonjour M. Babin,

Afin de répondre aux besoins du MTQ, le taux d'extraction annuel maximum sera de 25 000 m3.

Merci et bonne fin de journée.

Alexandre Mathieu
Land Use Planner, KRG

Tel: 819-964-2961 (2285)
Telec: 819-964-0694
E-mail: amathieu@krq.ca

From: jean-sebastien.babin@mddep.gouv.qc.ca [mailto:jean-sebastien.babin@mddep.gouv.qc.ca]
Sent: 9 février 2010 11:24
To: Alexandre Mathieu
Subject: Taux d'extraction maximum annuel



CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS LE

Bonjour M. Mathieu,

Suite à une révision de votre dossier à l'interne, l'analyse de votre dossier nécessite l'information supplémentaire suivante :

1. Taux d'extraction annuel

Dans votre demande de certificat d'exploitation vous mentionnez que le taux d'extraction annuel sera variable selon les besoins. Cette information doit être plus précise et vous devez nous indiquer un taux annuel d'extraction maximum pour votre carrière. L'analyse de votre dossier se poursuivra suite à la réception de cette information. Vous pouvez faire parvenir cette information par courriel.

Sincèrement vôtre,

Jean-Sébastien Babin, Biologiste, M. Sc.
Analyste au Service industriel et agricole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

2010-02-09

2010-02-09

180, boulevard Rideau bur. 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tel: (819) 763-3333 poste 278
Fax: (819) 763-3202
Courriel: Jean-Sebastien.Babin@mddp.gouv.qc.ca

180, boulevard Rideau bur. 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tel: (819) 763-3333 poste 278
Fax: (819) 763-3202
Courriel: Jean-Sebastien.Babin@mddp.gouv.qc.ca



ᐅᑎᐱᐅ ᓄᓇᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐅᑦᑦᑦᑦᑦᑦ

Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0



Kuujuuaq, le 26 janvier 2010

M. Jean-Sébastien Babin
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
180 boulevard Rideau, bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 1N9

O/Ref.: 94-332-10

SUJET: Agrandissement de la carrière de l'aéroport à Salluit

Monsieur Babin,

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la carrière située en bordure de l'aéroport à Salluit, l'ARK a mandaté M. Denis Audette du Ministère des Transports du Québec afin de répondre aux questions complémentaires exigées par votre Ministère en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Suite à la réception des documents produits par M. Audette, je confirme que l'ARK n'a pas d'objection au projet et s'engage à respecter les conditions du certificat d'autorisation qui sera émis.

Si vous avez des questions ou désirez davantage de précisions sur ce projet, n'hésitez pas à nous contacter.

Sincères salutations,

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS LE**

Michael Barrett,
Assistant-directeur
Service des Ressources Renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Administration régionale Kativik

c.c. Denis Audette, Ministère des Transports du Québec

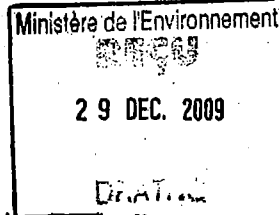
CEKILIMIN DAVETI
DE DOGUMU 1998
MAYIS 2000
MAYIS 2000

...

Cynthia L.
Jém. 26

Le 21 décembre 2009

Monsieur Alexandre Mathieu
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0



Objet : Attestation de non-assujettissement – Projet d'agrandissement d'une carrière localisée près de l'aéroport de Salluit
N/Réf : 3215-07-05

Monsieur,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet ci-dessus mentionné, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a procédé à l'examen des renseignements préliminaires qui ont été présentés dans votre lettre du 24 septembre 2009 et reçue le 30 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

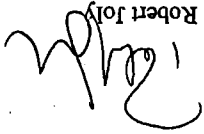
À la suite de la décision de la CQEK, je vous informe que votre projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Vous trouverez donc ci-joint l'attestation de non-assujettissement pour votre projet.

Cependant, cette attestation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement. Nous transmettons également une copie de cette attestation de non-assujettissement à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec qui assurera le contrôle de votre projet.

Finalement, veuillez noter que si des changements étaient apportés à votre projet, une nouvelle autorisation serait requise notamment en vertu de l'article 189 de la LQE.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique,



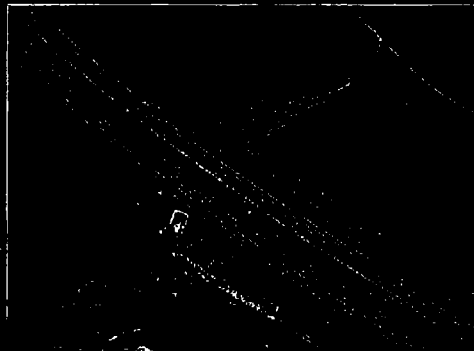
Robert Joly

p.j.

c.c. M^{me} Ina Gordon, secrétaire, ARK
M^{me} Edith van de Walle, MDDEP, DRAEATNQ
M^{me} Mélissa Gagnon, secrétaire, COEK
M^{me} Hélène Iracà, MDDEP, CCBO

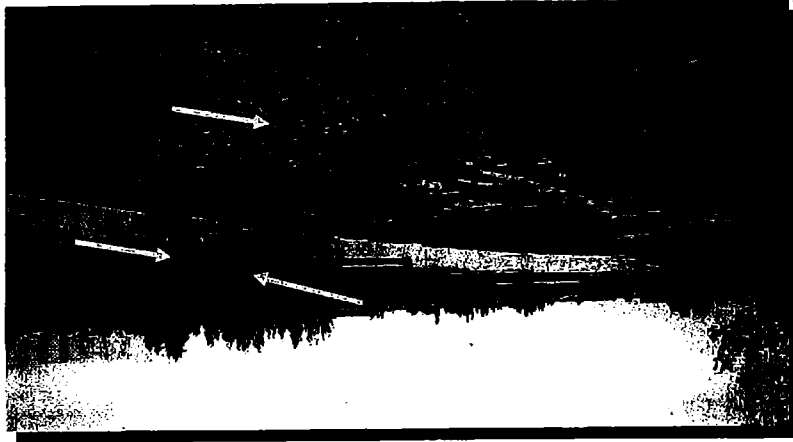
L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS ROUTIERS

DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC



Utilisation d'une estracade flottante en aval des travaux
 et vue d'un bassin de sédimentation.
 Ballisage installé conformément à la Loi sur la protection des eaux navigables.
 Autoroute 70 à Jonquière, pont de la rivière aux Sables. (2000.1049)

FIGURE 39



Les équipements tels les scies à chaîne et la machinerie (pelle hydraulique, rétrochargeuse, etc.) qui seront utilisés à moins de 20 m ou à proximité d'un habitat aquatique doivent être propres et exempts de toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure. De plus, ces équipements doivent être dotés d'huiles végétales biodégradables seulement.

Comme mesure d'atténuation, les équipements ont été dotés d'huiles végétales conformément à la condition suivante qui était incluse dans le certificat d'autorisation environnementale :

Les nombreux sites d'intervention répartis sur l'ensemble du tronçon de près de 3 km du cours d'eau rendaient impossible la construction de canaux de dérivation qui auraient permis à la machinerie d'opérer à sec.

En 2004 et 2005, le MTQ a procédé au réaménagement de l'émissaire du lac Darran en effectuant des travaux de redressement et de reprofilage du cours d'eau ainsi que des travaux de stabilisation des berges par empiètement.

8.2.6.1 Huile végétale

DEVIS SPÉCIAL (ANNEXE A)	Devis 103 : Protection de l'environnement.
CCDG	Article 10.4.2 : Trousse de récupération de produits pétroliers.
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	Article 21 : Quiconque est responsable de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement doit en aviser le ministre sans délai.
REFFÉRENCES DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUITS PÉTROLIERS	

Afin de prévenir les accidents écologiques, l'entrepreneur doit appliquer les mesures de protection prescrites au contrat. Notamment une estracade flottante composée de rouleaux absorbants doit être installée dans les cours d'eau, en aval des travaux.

8.2.6 DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUITS PÉTROLIERS

8.3.2 DYNAMITAGE

Le dynamitage implique des opérations de prédécoupage, de forage et de chargement des trous ainsi que de sautage de masse. En plus des inconvénients causés à la circulation routière, les impacts découlant des opérations de dynamitage sont de diverses natures.

8.3.2.1 Vibrations dans le sol

L'intensité des vibrations peut causer des dommages aux bâtiments (fondation, briques, placoplâtre, etc.), aux puits d'eau potable ainsi qu'au béton frais des ouvrages en construction. La section 11.4.4 du CCDG prescrit la vitesse des particules maximale admissible pour chacun des cas ainsi que les critères relatifs à l'enregistrement des vibrations des sautages réalisés à moins de 100 m d'une résidence ou d'un commerce. Il y a lieu de s'informer auprès des propriétaires de services publics pour les mesures particulières à appliquer, notamment pour les conduites souterraines de gaz.

8.3.2.2 Taux de monoxyde de carbone dans les bâtiments

Conformément à la section 11.4.4 du CCDG, l'entrepreneur doit aviser les occupants par voie de communiqués sur la nature des travaux et mettre en place des détecteurs de monoxyde de carbone à proximité des bâtiments qui sont localisés à moins de 50 m des sautages.

8.3.2.3 Vibrations sonores

Les vibrations sonores sont causées par la pression de l'air sur les murs et les objets. Ce phénomène crée parfois un problème de perception de la part de la population résidant à proximité du chantier qui les confond avec les vibrations dans le sol.

8.3.2.4 Agriculture

En milieu agricole, les opérations de sautage risquent de provoquer des projections de morceaux de pierre dans les champs en bordure de l'emprise. Cette situation cause des préjudices aux exploitants agricoles et nécessite le nettoyage des lieux.

De plus, les vibrations et le bruit risquent de causer du stress aux élevages d'animaux. Des recherches ont été faites dans la littérature à la suite d'un problème vécu lors de travaux d'amélioration sur une route à une chaussée à proximité d'élevages de sangliers et de wapitis. Il en ressort que les impacts réels sur les animaux d'élevage sont très difficiles à déterminer. En fait il est aussi difficile de démontrer qu'il y a un impact que d'en démontrer l'absence.

8.3.2.5 Recommandations pour travaux de dynamitage

En général, il est recommandé d'appliquer les mesures d'atténuation suivantes :

- S'assurer de bien connaître les activités qui s'exercent à proximité du chantier.
- Informer les propriétaires riverains et les citoyens par une rencontre publique ou par la diffusion de communiqués dans les médias ou directement par la transmission de notes d'information aux résidences et aux commerces.
- Installer des sismographes témoins à certains points stratégiques pour l'enregistrement des sautages.
- Installer des détecteurs de monoxyde de carbone.
- Utiliser des matelas pare-éclats pour éviter les projections de morceaux de pierre et pour atténuer le bruit.
- Ajuster les poids des charges explosives en fonction du milieu environnant.
- Réaliser les travaux de sautage à des heures régulières, ce qui permet de créer une habitude dans le milieu de vie, et démarrer une sirène avant le sautage pour donner un avertissement.

CCDG	de monoxyde de carbone Section 11.4.4 : Contrôle des vibrations et du taux
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DU CANADA	Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
RÉFÉRENCES - DYNAMITAGE	

Les lignes directrices du gouvernement fédéral prescrivent des distances de recul entre le centre de détonation d'un explosif et l'habitat du poisson. Ces distances peuvent être réduites si une méthode de prédétonation est utilisée comme le procédé mécanique (les écrans de bulles d'air) ou le procédé électronique.

POIDS DE LA CHARGE (kg)	1 Pour respecter le critère de 100 Kpa		2 Pour respecter le critère de 13 mm/s	
	10.7	15.1	N/D	39.7
0.5	1	2	5	10
100	25	50	25	50
	3.6	5.0	7.1	11.0
	15.9	25.0	35.6	50.3
	47.8	75.5	106.7	150.9
	10.7	15.1	N/D	39.7
	10.7	15.1	N/D	39.7

Distance de recul (m) requise à partir du centre de détonation d'un explosif confié pour un substrat de roc

Notamment l'entrepreneur doit respecter la grille de poids de la charge explosive contenue dans ce document :

L'entrepreneur doit effectuer les opérations de dynamitage conformément au document Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes rédigé par D.G. Wright et G.E. Hopky et publié en 1998 par le ministère des Pêches et des Océans du Canada.

La présence des piles du pont existant exige une préoccupation particulière de la part de l'entrepreneur au niveau des charges de dynamitage à utiliser lors des travaux. De plus, les travaux sont localisés dans l'habitat du poisson et les mesures suivantes doivent être respectées.

L'utilisation d'explosifs peut entraîner des effets néfastes sur les poissons et leurs habitats. Afin de prévenir des dommages et de respecter la Loi sur les pêches, la clause suivante a été incluse dans le devis Protection de l'environnement d'un projet de construction d'un pont.

8.3.2.6 Habitat du poisson

- Mesurer les niveaux de bruit. Bien que cette mesure d'atténuation ne doit pas être appliquée systématiquement, elle a été utilisée dans un projet de construction d'une autoroute en milieu urbain afin de rassurer la population et d'établir un parallèle avec d'autres niveaux de bruit anthropiques déjà présents dans l'environnement.
- Faire le suivi hydrogéologique des puits d'eau potable.
- En milieu agricole, éloigner les troupeaux des limites du chantier.

8. INSTALLATIONS DE CHANTIER, SITES DIVERS ET CHEMINS D'ACCÈS

Les bureaux de chantier, leurs dépendances et stationnements ainsi que tout autre site nécessaire aux travaux, notamment les aires de rebuts, doivent être installés ou aménagés à une distance d'au moins 60 mètres (forêts du domaine de l'État ou à l'extérieur de la bande riveraine sur les terres du domaine privé) des cours d'eau ou des lacs. Le déboisement est interdit dans la lisière boisée d'une largeur de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise de la route du ministère des Transports.

Les sites déjà déboisés ou perturbés doivent être utilisés en premier lieu. En d'autres cas, une autorisation du surveillant est nécessaire en plus des autorisations écrites du propriétaire ou du gestionnaire du bien-fonds.

Lorsque l'entrepreneur doit aménager un chemin pour donner accès à un site d'emprunt, à un site de concassage, à une aire de rebuts, à un bureau de chantier ou à tout autre site nécessaire à l'exécution des travaux, il doit aménager un seul chemin d'accès par site. Ce chemin doit bifurquer rapidement de la route afin qu'il soit visible le moins possible.

La largeur maximale de la plate-forme des chemins d'accès est de 2,5 fois la largeur du plus gros véhicule qui l'emprunte et le déboisement de l'emprise doit se limiter à la largeur requise pour la plate-forme, les talus du chemin et les fossés.

Les chemins d'accès temporaires aux sites doivent être démantelés et restaurés à la fin des travaux à moins d'indication contraire du surveillant.

9. ENTRETIEN ET CIRCULATION DE LA MACHINERIE

L'entretien et le nettoyage de la machinerie ainsi que son ravitaillement en carburant et en lubrifiant doivent être effectués à une distance d'au moins 60 mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou de toute autre étendue d'eau. Cette distance remplace celle de 15 mètres stipulée à l'article 10.4.3.1 du CCDG.

S'il est physiquement impossible de respecter cette distance, une enceinte confinée sur coussin absorbant doit être aménagée pour permettre ces activités.

Aucun réservoir ou contenant d'essence ou d'huile ne doit être laissé sans surveillance à moins de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac à moins d'être déposé sur une toile étanche.

De plus, aucune machinerie isolée ou équipement à essence ne doit demeurer sur un batardeau, une jetée ou sur la bande riveraine de 20 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac pendant les heures de fermeture du chantier. Dans l'impossibilité de respecter cette prescription, des mesures de protection de l'environnement doivent être appliquées (surveillance ou autre).

L'entrepreneur doit prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets.

Lorsqu'il y a circulation à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, les ornières causées par la machinerie doivent être bloquées ou détournées pour éviter le transport de sédiments vers le milieu hydrique.

Il est interdit à toute machinerie de circuler dans un cours d'eau ou dans un lac et à l'intérieur de la bande riveraine de 20 mètres sous couvert végétal de même qu'à l'extérieur des limites des terrassements.

Pour la traversée des cours d'eau avec la machine, l'entrepreneur doit aménager un pont ou un ponceau temporaire en suivant toutes les prescriptions du présent devis. Exceptionnellement pour un passage à gué autorisé par le surveillant, l'entrepreneur doit choisir le site de traversée le moins dommageable pour le cours d'eau et ses rives et respecter les prescriptions de l'article 10.4.3.4 du CCDG notamment les parties de la machine immergées doivent être nettoyées et l'eau de nettoyage ne doit pas être déversée dans le cours d'eau ou dans le lac. Dès que le passage n'est plus nécessaire, les rives perturbées doivent être protégées contre l'érosion.

Dès que le passage n'est plus nécessaire, les matériaux doivent être retirés du cours d'eau et de ses rives de manière à retrouver la granulométrie et le profil du lit qui prévalent avant l'intervention. Les surfaces doivent être nettoyées de tous sédiments et remises dans leur état naturel.

10. DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUITS PÉTROLIERS

L'entrepreneur doit informer Urgence Environnement de tout accident pouvant perturber l'environnement. Le numéro de téléphone doit être affiché dans le bureau de chantier.

URGENCE ENVIRONNEMENT

Téléphone : 1-866-694-5454
24 heures sur 24

Tel que stipulé à l'article 10.4.2 du CCDG, l'entrepreneur doit disposer en permanence sur le chantier d'une trousse d'urgence de produits pétroliers. La trousse doit comprendre suffisamment de rouleaux absorbants pour permettre d'intervenir sur la largeur du cours d'eau ou de permettre de confiner les produits pétroliers à l'intérieur du périmètre de la machine en cause en aménageant une estacade flottante.

Elle doit être disponible à proximité du cours d'eau et de la machinerie et facilement accessible en tout temps pour une intervention rapide.

En fonction de l'ampleur du chantier, plus d'une trousse peuvent être nécessaires.

Tout déversement sur le chantier doit être déclaré. Le sol contaminé doit être quantifié et récupéré. La preuve de son transport dans un site autorisé doit être remise au surveillant.

De plus, une estacade flottante composée de rouleaux absorbants d'un diamètre minimum de 200 mm doit être installée en travers des cours d'eau en aval du chantier du début jusqu'à la fin des travaux, et ce, aux endroits suivants :

- Chânage 198+122 (rivière Gilbert)
- Chânage 209+012 (rivière Cytac)

L'estacade flottante est payée au mètre à l'article correspondant au bordereau 203. Le prix inclut la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, d'entretien et de démantèlement ainsi que toute dépense incidente.

11. OUVRAGES TEMPORAIRES DANS UN COURS D'EAU OU DANS UN LAC

Les travaux relatifs à ces ouvrages temporaires notamment les digues, les batardeaux, les chemins de déviation et d'accès ainsi que les ponts et ponceaux temporaires doivent être réalisés conformément à l'article 15.2.2 du CCDG au regard du pourcentage de matières fines des sols utilisés.

No demande : 200 261894
No intervention : 300 554874
No intervenant : 17058918
No lieu : X000 770100
No document : 400670100
SCW :

Québec, le 18 décembre 2009

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-07-05

Objet : Agrandissement d'une carrière localisée près de l'aéroport
de Salluit

Mesdames,
Messieurs,

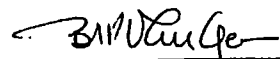
À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 24 septembre 2009 et reçus le 30 septembre 2009, concernant le projet d'agrandissement d'une carrière au village de Salluit, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que votre projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

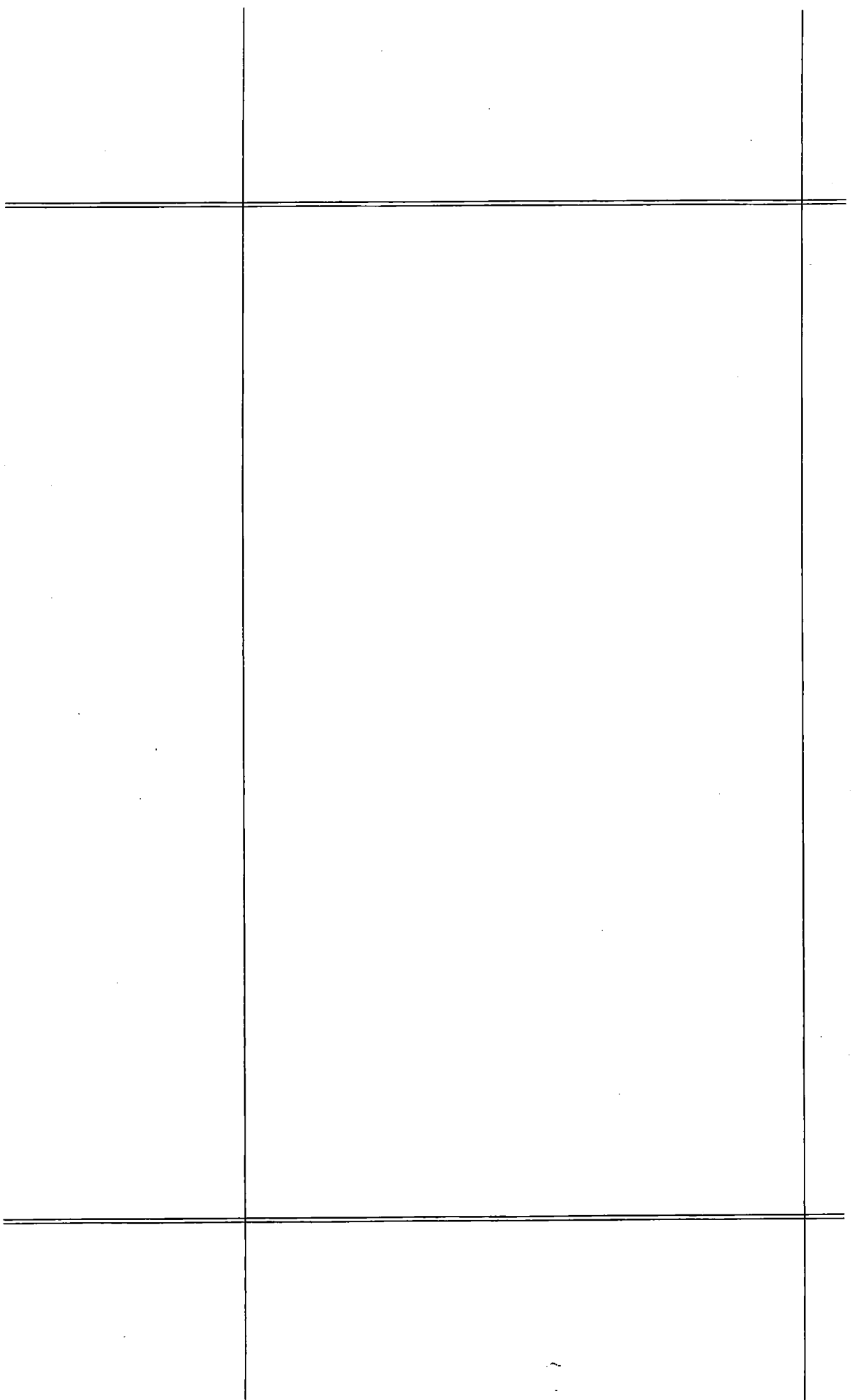
- Lettre de M. Alexandre Mathieu, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 septembre 2009, concernant la demande d'assujettissement pour le projet d'agrandissement d'une carrière, 3 pages et 5 pièces jointes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



pv Madeleine Paulin



TABEAU 1
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE
CHARGEUSE SUR PNEUS	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat. 988B ou équivalent		1 ou 2
PELLE HYDRAULIQUE	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat 320 ou équivalent		1
FOREUSE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES	Atlas Copco ou équivalent	Atlas Copco 712H ou équivalent		1
CONCASSEUR	Selon entrepreneur responsable des travaux		Environ 480 tm/h	1
BOUTEUR	Caterpillar ou équivalent	Cat D6 ou équivalent		1
Camions 10 roues	Selon entrepreneur responsable des travaux			

Signature du demandeur ou du signataire autorisé


Denis Blais, directeur, BCNQ

Date

Le 4 août 2008

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ENMS LE**

CHRYSLER
SE 1000

Babin, Jean-Sébastien

De: Audette, Denis [Denis.Audette@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 16 décembre 2009 14:56
À: Babin, Jean-Sébastien
Cc: amathieu@krq.ca; Roy, Robin; Vigneault, Caroline
Objet: Agrandissement de la carrière à Salluit

Bonjour,

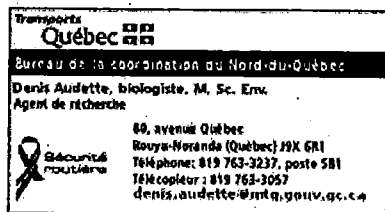
À la suite de notre conversation téléphonique du 16 décembre, il a été convenu que le MTQ vous fournirait la majorité des renseignements manquants dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour la carrière de Salluit. Cette façon de faire a également été agréée par le mandataire de l'ARK, compte tenu que nous serons le principal utilisateur de la carrière au cours de la prochaine année (et que le personnel de l'ARK est absent jusqu'au début du mois de janvier 2010).

Vous trouverez donc ci-joint un document « MDDEP questions/réponses » ainsi que des références afin de répondre à vos principales interrogations.

Pour plus de précisions sur les informations techniques, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Il est bien entendu que la partie administrative du dossier sera complétée lors de l'obtention du non assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen et, si requis, lorsque le mandataire de l'ARK aura approuvé notre document technique.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration dans ce dossier.



CE DOCUMENT FAIT PARTIE INDIVISIBLE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ENVOYÉ LE

2010-02-09

1000

Demande de certificat d'autorisation (ca) pour l'agrandissement de la carrière à Salluit

Questions adressées par le MDDEP- Rouyn-Noranda et réponses fournies par le MTQ (bureau de la coordination du Nord-du-Québec) qui sera le principal utilisateur de la carrière à court terme

Q 1) Fournir les coordonnées du polygone localisant les limites de l'exploitation prévue de la carrière.

R 1) Voir carte jointe au courriel (préparée par l'Administration régionale Kativik)

Q 2) La liste des équipements que vous prévoyez utiliser pour faire l'exploitation de la carrière. Si cette information n'est pas encore disponible, précisez que l'équipement est à la discrétion de l'entrepreneur et que vous nous ferez parvenir la liste de l'équipement utilisé lorsqu'elle sera disponible (avant le début des travaux) pour approbation.

R 2) L'utilisation des équipements et la séquence d'exploitation sont partiellement décrites au point 2.7 de la demande de ca. À cela, il faut ajouter les 2 éléments suivants :

- Séquence d'exploitation prévue : délimitation de la zone à exploiter, décapage et entreposage des terres de découverte à l'intérieur même de l'aire d'exploitation (la surface du roc dans l'aire d'extraction est presque totalement dépourvue de couverture meuble et de végétation), forage et dynamitage, concassage des matériaux dans l'aire d'opération, mise en tas des matériaux concassés et restauration de la carrière à la fin de l'exploitation (empilement des blocs dynamités trop gros pour être concassés, épandage des terres de découverte s'il y a lieu, etc.).
- Liste des équipements : les principaux équipements utilisés par les entrepreneurs lors des travaux d'exploitation de carrière au Nunavik sont décrites dans le tableau «TA_Inventaire_equipement» joint au courriel. La liste finale des équipements utilisés sera transmise au MDDEP, avant le début des travaux, pour validation.

Q 3) Dans votre demande de certificat d'autorisation, vous indiquez que vous ferez du dynamitage mais aucun forage ni de concassage/tamlsage. Nous comprenons mal comment vous pourrez insérer les explosifs dans le roc sans faire de forage. Nous indiquer la technique utilisée pour faire du dynamitage sans forage ou nous indiquer que vous ferez effectivement du forage sur le site de la carrière. S'il y aura effectivement du forage sur le site, ce forage engendrera un dégagement de poussières. Nous indiquer les mesures (dépoussiéreur ou autres) utilisées pour limiter le dégagement de poussières et rencontrer les normes de 50 mg/m^3 . Indiquer aussi comment les poussières récoltées par ces mesures seront éliminées.

R 3) Au point 2.6 du formulaire de demande de ca, il faut ajouter le forage et le concassage comme procédé utilisé. Concernant, les impacts reliés au dégagement de poussière, il faut ajouter au point 7.7 de la demande de certificat d'autorisation, les mesures d'atténuation suivantes : « lorsque requis, la voie d'accès sera arrosée périodiquement avec de l'eau ou des produits abat-poussières conformes au bureau de normalisation du Québec afin d'assurer la sécurité des usagers. De plus, aucun concassage ne sera réalisé la journée de très grands vents ».

Dans le cas des travaux de forage, préalables au dynamitage, le dégagement de poussières est généralement très faible et sous la norme de 50 mg/m^3 . Par conséquent, les mesures d'atténuation prévues par le MTQ sont principalement reliées aux travaux de dynamitage (voir section 8.3.2 du document joint au courriel intitulé RA_Projet_routier_extrait).

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS LE**

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAIL EN MILIEU ENFERMÉ

Q 4) Nous indiquer où seront entreposés les carburants et lubrifiants nécessaires à la machinerie qui sera utilisé pour exploiter la carrière et comment se fera l'élimination des huiles usées suite aux opérations de la machinerie.

R4) Afin de préciser la section 7.10 de la demande de ca sur les matières dangereuses résiduelles, il faut ajouter les éléments ci-après.

Les carburants et lubrifiants seront entreposés hors de la carrière. L'élimination des huiles usées sera effectuée selon la réglementation et aucun entreposage d'huiles usées ne sera autorisé dans la carrière.

De plus, en cas de déversement accidentel, les mesures prévues dans le cahier des charges et des généraux seront respectées (voir article 10.4.2).

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamiqSearch/telecharge.php?type=9&file=ccdg2010.pdf>

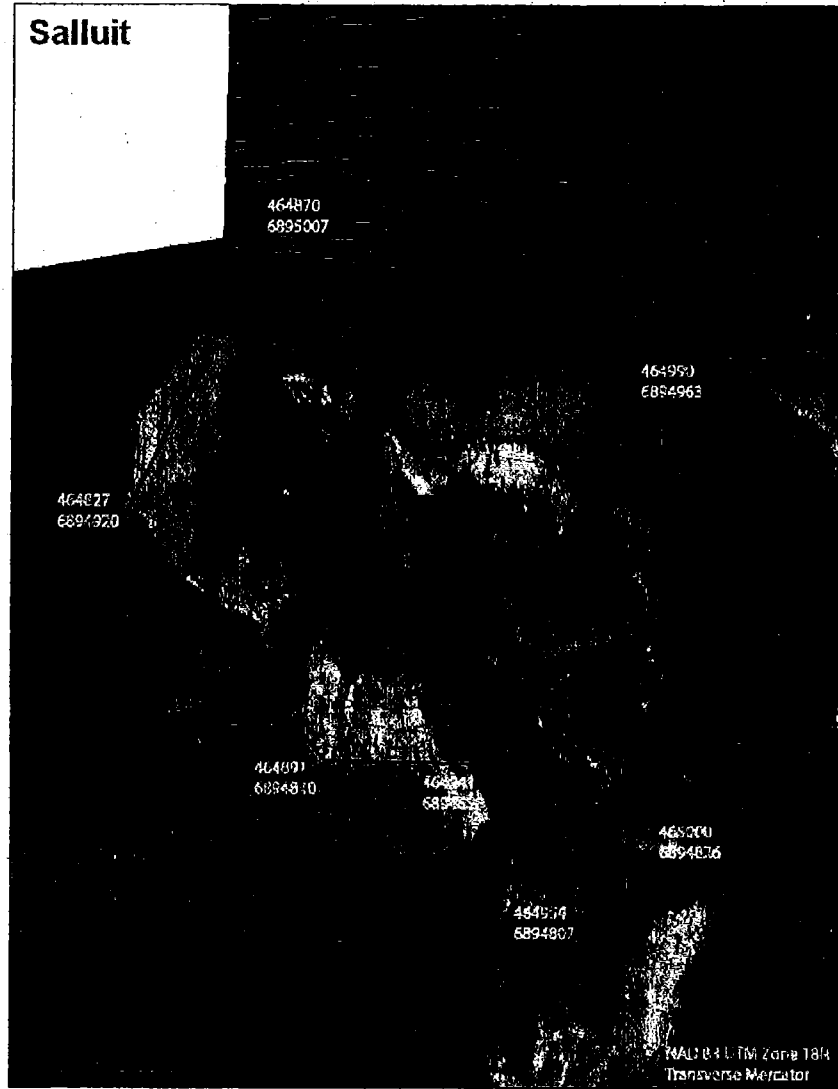
Q 5) Préalablement au transfert du certificat d'autorisation à la corporation foncière de Salluit, l'ARK devra respecter la législation en vigueur.

R 5) Les modalités prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement seront respectées (voir extrait ci-après).

24. (2^e alinéa) Le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 est incessible, à moins que le ministre en ait autorisé la cession aux conditions qu'il fixe.

122.2. L'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer, à la demande de son titulaire.

Salluit



Équidistance des courbes : 2 mètres

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTOMATISATION ÉMIS, LE**

CEKIN DOZWI...
CE E... WIE... DO

Rouyn-Noranda, le 11 décembre 2009

Monsieur Alexandre Mathieu
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf : 7610-10-01-84122-00
200256299

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une carrière

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de certificat d'autorisation concernant le sujet cité en rubrique, nous aurions besoin des informations supplémentaires suivantes afin de compléter l'analyse de votre dossier.

Emplacement du projet

- Nous faire parvenir les coordonnées géographiques des limites du polygone qui délimite votre nouvelle aire d'exploitation projetée. N'oubliez pas d'inclure le type de coordonnées et la projection.

Équipement

- Nous faire parvenir la liste des équipements que vous prévoyez utiliser pour faire l'exploitation de la carrière. Si cette information n'est pas encore disponible, précisez que l'équipement est à la discrétion de l'entrepreneur et que vous nous ferez parvenir la liste de l'équipement utilisé lorsqu'elle sera disponible (avant le début des travaux) pour approbation.

Forage et poussières

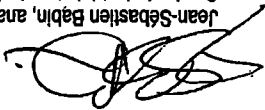
- Dans votre demande de certificat d'autorisation, vous indiquez que vous ferez du dynamitage mais aucun forage ni de concassage/tamisage. Nous comprenons mal comment vous pourrez insérer les explosifs dans le roc sans faire de forage. Nous indiquer la technique utilisée pour faire du dynamitage sans forage ou nous indiquer que vous ferez effectivement du forage sur le site de la carrière ;

180, boul. Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333, poste 278
Télécopieur : (819) 763-3202
Courriel : Jean-Sebastien.Babin@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

...2

Jean-Sébastien Babin, analyste
Service industriel et agricole

JSB/dd



Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sur réception des renseignements demandés ci-dessus, nous poursuivrons l'analyse de votre demande.

Nous voudrions porter à votre attention que lors du transfert du certificat d'autorisation à la Corporation Foncière Caqqaik, il faudra faire une demande de cessation de certificat d'autorisation à notre ministère.

- Nous indiquer comment se fera l'élimination des huiles usées suite aux opérations de la machine.
- Nous indiquer où seront entreposés les carburants et lubrifiants nécessaires à la machine qui sera utilisée pour exploiter la carrière ;

Carburants et huiles usées

- Nous indiquer sur quelle information vous basez pour affirmer qu'il n'y aura pas de dégagement de poussières causé par le transport de vos agrégats de la carrière aux chantiers de construction.
- Nous indiquer les mesures (dépoussiéreur ou autres) utilisées pour limiter le dégagement de poussières et rencontrer les normes de 50 mg/m³. Indiquer aussi comment les poussières récoltées par ces mesures seront éliminées ;
- S'il y aura effectivement du forage sur le site, ce forage engendra un dégagement de poussières.

Rouyn-Noranda, le 19 octobre 2009

Monsieur Alexandre Mathieu
 Administration régionale Kativik
 P.O. Box 9
 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière
 N/Réf. : 7610-10-01-64122-00
 200256299

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande datée du 22 septembre 2009 ainsi que votre paiement de \$ 1538 concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Nous avons bien reçu le votre demande datée du concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments requis nous a permis de constater que les renseignements ou documents suivants sont manquants :

- Un certificat d'autorisation obtenu après application d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social ou une attestation de non-assujettissement du projet à cette même procédure (Chapitre II de la LQE).

Nous vous signalons que la demande concerne l'agrandissement d'une carrière existante, il faudra évaluer la pertinence du certificat d'autorisation initial, nous pourrions, à votre demande, procéder à la révocation de celui-ci dès l'émission du nouveau certificat d'autorisation.

Veuillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La coordonnatrice du service
 Industriel et agricole par intérim,

Cynthia Claveau
 Cynthia Claveau, biologiste

CC/dd

180, boul. Rideau, local 1.04
 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
 Téléphone : (819) 763-3333, poste 240
 Télécopieur : (819) 763-3202
 Courriel : cynthia.claveau@mddp.gouv.qc.ca
 Internet : <http://www.mddp.gouv.qc.ca>

JSB.

Date de délivrance: 19 octobre 2009

Date de transmission :

Numéro d'intervention SAGO : 300540757

Identification du client Nom : Administration régionale Kativik

Numéro de document SAGO : 400647097

Adresse : Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Analyste responsable : Jean-Sébastien Babin

COUT DE LA DEMANDE

Note: La ligne de conduite étant un acte statutaire par intervention, un seul produit doit être inscrit sur l'état des paiements.
Année de réception de la demande 2009

Grille tarifaire	Tarif	Code de produit	Coût permis / Prix autorisation*	Coût
1- Sous réserve des dispositions du paragraphe f, tout projet concernant un s	1 538,00 \$	12		1 538,00 \$
Total :				1 538,00 \$

* Indiquer le coût du permis pour un projet de modification de permis (matières dangereuses) avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement ou d'une installation (IHC) ou le prix de l'autorisation pour un renouvellement décennal de l'autorisation de captage sans modification des conditions d'exploitation (M2)

Émetteur du paiement	Montant reçu	Mode de paiement
<input type="checkbox"/> Même que ci-haut	1 538,00 \$	Chèque
Total des montants reçus :	1 538,00 \$	

KRG - GENERAL FUND

MDDEP

Ministere des Finances

10/06/2009

89535

REFERENCE	INVOICE DATE	GROSS AMOUNT	DISCOUNT TAKEN	NET AMOUNT PAID
SALLUITAIRPORTQUARRY09	9/24/2009	1,538.00	0.00	1,538.00
Page 1 of 1		TOTAL >	0.00	1,538.00

13 OCT. 2009

THIS CHECK IS VOID WITHOUT THE SIGNATURE OF THE ISSUING OFFICE. WATERMARK: (C) (U) (T) (R) (E) (I) (M) (P) (T) (I) (N) (E) (S) (I) (T) (Y)



ᑭᓄᓄᓄ ᑭᓄᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ
 KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT
 ADMINISTRATION REGIONALE KATIVIK
 P.O. BOX 9, KULLUJUAQ (QUE), J0M 1C0
 PH: (819) 964-2961

CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE
 KUUUUUQAQ, QC

89535

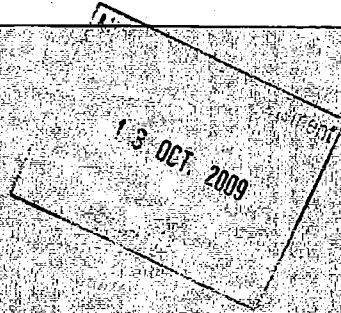
DATE 10 06 2009
 MM DD YYYY

AMOUNT \$****1,538.00

PAY *****One Thousand Five Hundred Thirty-Eight and 00/100*****

PER

helem



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,
D'UNE CARRIERE OU D'UN PROCÉDE DE CONCASSAGE
OU DE TAMISAGE**

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS LE**

**Demande de certificat d'autorisation
ou
demande d'autorisation pour un projet industriel**

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cette disposition s'applique avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Les renseignements et documents demandés dans ce formulaire sont ceux dont le ministre de l'Environnement a besoin pour traiter votre demande de certificat selon les dispositions des articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la LQE.

L'article 22 précise également que le ministre peut exiger des renseignements supplémentaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. C'est donc dire que des renseignements autres que ceux demandés dans ce formulaire peuvent être exigés pour connaître ces conséquences. Ainsi, dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un professionnel dûment habilité peuvent être requis.

L'article 32 de la LQE dispose que l'on doit obtenir une autorisation, entre autres, avant de procéder à l'établissement d'une prise d'eau et à l'installation d'appareils pour la purification de l'eau ou de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

L'article 48 de la LQE spécifie par ailleurs l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'installer ou de poser un appareil ou équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser les dégagements de contaminants dans l'atmosphère.

On peut se procurer la LQE et les règlements qui en découlent aux « Publications du Québec » par téléphone au 418-643-5150 ou 1 800 463-2100 ou par Internet à l'adresse :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Procédure

Le formulaire ci-joint est un outil qui vous aidera à rassembler l'information pertinente à la présentation de votre demande.

1. Avant de remplir le formulaire, il est souhaitable de communiquer avec un représentant de la direction régionale du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernée par le projet, qui pourra vous expliquer les exigences inscrites au formulaire.

2. Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.

3. Les plans doivent être titrés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon un format maximal de 21,59 cm x 35,56 cm (8 1/2" x 14").

4. Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment daté et signé, à la direction régionale du ministre de l'Environnement de la région où sera réalisé le projet.

5. Toute demande non signée ou non accompagnée de tous les documents demandés (en grise dans le formulaire) sera considérée incomplète et pourra vous être retournée.

Déla

Le délai requis pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, une décision sera rendue à l'intérieur d'une période de trois mois.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse du siège social : _____

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : _____

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : Administration régionale Kativik

Adresse : P.O. Box 9
Kujjuaq (Quebec)
JOM 1C0

N° de téléphone : (819) 964-2961 N° de télécopieur : (819) 964-0694

Nom du signataire : Alexandre Mathieu

Joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandataire pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom : Alexandre Mathieu

Titre de profession : Aménageur

Nom de la firme : Administration régionale Kahivik

Adresse : P.O. Box 9

Kujung (Quebec)

JOMICO

N° de téléphone : (91) 964-2961 N° de télécopieur : (91) 964-0694

Amathieu@krg.ca

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI NON

Nouvelle carrière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Autres (spécifier) :

2.2 Nature des agrégats : concassés et granuleux

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : Ris de l'accident, laque de rouille usées, divers projets miniers

2.4 Taux de production annuelle : _____ tonnes métriques fait variable d'une année à l'autre

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation : 25000 mètres carrés présentement 15000

b) Superficie du sol à découvrir : 0 mètres carrés

c) Superficie à excaver : 0 mètres carrés

d) Épaisseur moyenne à exploiter : 8 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter : 10 mètres

Note : Il n'y a pas de végétation n: de sol par-dessus le loc. Ce dernier est allée en surface.

2.6 Procédés utilisés :

- Chargement direct Forage Dynamitage
- Concassage Tamisage

Autres (spécifier)

Fourir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (remplir le tableau 1) ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et tamisage.

Aucun équipement

2.7 Séquence d'exploitation :

Il n'y a pas d'équipement sur place. Les promoteurs ayant besoin de machinerie doivent avoir leur propre équipement.
Pour 2010, le MTQ prévoit utiliser 58 000 m³ (aéroport).
L'ARK prévoit utiliser moins de 10 000 m³ en 2010. Il n'y a pas de projet prévu en 2011 pour l'instant.

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Le plancher de la carrière est situé 25 mètres au-dessus du niveau du cours d'eau le plus proche.
Tout le secteur est constitué de roc, parfois altéré sur quelques centimètres en surface. La pente dans le secteur descend progressivement vers le fjord. Il n'y a pas de dépression dans la zone à exploiter où l'eau pourrait s'accumuler

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

- OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

En respectant la hauteur maximale des coupes de 10 mètres, le plancher rocheux sera toujours à au moins 20 mètres au-dessus du niveau du cours d'eau le plus près.

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

2.9

Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux premiers 2010
- b) Date prévue de la fin des travaux jusqu'à épuisement de la carrière
- c) Heures par jour d'opération normale n/a heures à n/a heures
- d) jours par semaine d'opération normale : du : n/a au : n/a (inclusivement)

ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4.

AUTORISATION DE LA CPTAO

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? NON OUI

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5.

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique :

Lot(s)

Rang

Cadastre

Municipalité régionale de comté

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.) et canton : 62° 11' 03" N ; 75° 40' 24" W

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Corporation foncière Qaggalik, P.O. Box 30, Salluit, JOM 1S0

Note: Le CA sera éventuellement transféré à la

Corporation foncière Qaggalik

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRES D'EXPLOITATION :

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 1) | et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché.
Identifier : <u>ancienne piste d'atterrissage</u> | <u>2100</u> mètres |
| 2) | et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant.
Identifier : <u>ancienne piste d'atterrissage</u> | <u>2100</u> mètres |
| 3) | et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché.
Identifier : <u>école</u> | <u>2500</u> mètres |
| 4) | et le terrain de camping le plus rapproché.
Identifier : _____ | <u>n/a</u> mètres |
| 5) | et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché.
Identifier : <u>CLSC</u> | <u>2300</u> mètres |
| 6) | et le lac le plus rapproché.
Identifier : <u>lac de l'aéroport</u> | <u>600</u> mètres |
| 7) | et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché.
Identifier : <u>ruisseau de l'aéroport</u> | <u>600</u> mètres |
| 8) | et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché.
Identifier : <u>prise d'eau municipale</u> | <u>2600</u> mètres |
| 9) | et la voie publique la plus rapprochée
Identifier : <u>route de l'aéroport</u> | <u>200</u> mètres |
| 10) | et la réserve écologique la plus rapprochée
Identifier : _____ | <u>n/a</u> mètres |
| 11) | et la limite des terrains voisins
Identifier : <u>bâtiments de l'aéroport</u> | <u>150</u> mètres |

Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché
Identifier : résidence

1900 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zone par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.
- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible.-
- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$, dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

GARANTIE

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.
- IV) la date de préparation du plan général; et
- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;
- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 600 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*
- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

- 7.5 Système de dépoussiérage à voie humide :

Nombre de gicleurs : n/a

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

- 7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants :

Le cas échéant, *remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.*

Joindre les plans et devis.

- 7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

n/a

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation accou

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration: n/a mètres cubes

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité: forêt

RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

Autre (spécifier) _____ mètres carrés

Agriculture: _____ mètres carrés

Surface boisée: _____ mètres carrés

Champs: _____ mètres carrés

8. Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination:

7.10 Matières dangereuses résiduelles

7.9 Produits pétroliers:

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage:

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement:

Le cas échéant, fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple: bassin de sédimentation).

- 8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
 - b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
 - c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas
 - d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

- 8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Les coupes finales auront au plus 10 mètres, comme
c'est le cas présentement. Pas de talus.
Le site sera clôturé, comme c'est le cas présentement

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

- Fig 1. Localisation de la carrière par rapport au village de Salluit
Fig 2. Carrière et infrastructures aéroportuaires
Fig 3. Plan détaillé de la carrière et de la zone d'agrandissement projetée
Fig 4. Photos de la carrière prises en juillet 2009.
- Fig 5. Lettre d'autorisation de la municipalité de Salluit.
6. Lettre d'autorisation de l'ARK

Déclaration du demandeur

Je, Alexandre Mathieu, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.

Alex Mathieu

(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)
 pour l'Administration régionale kutivik

Sept. 22, 2009

Date

Déclaration du consultant mandaté par le demandeur

Je, Alexandre Mathieu, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature et titre de profession)

Alex Mathieu

Date

5.11.22, 2009

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).

Note: Aucun équipement

TABLEAU 1
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE

Signature du demandeur ou du signataire autorisé _____

Date _____

LA CAUTION déclare garantir le paiement des sommes dues jusqu'à concurrence de _____ dollars () pour des travaux exécutés par le BÉNÉFICIAIRE aux frais du DÉBITEUR PRINCIPAL dans les cas prévus aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) dans la sablière dont le certificat d'autorisation ci-dessus fait l'objet.

ARTICLE 2

_____ dollars ()

pour la somme de : _____
 bureau est situé à _____ ici représenté par _____
 s'engageant conjointement et solidairement envers le ministre de l'Environnement dont le

PRINCIPAL

_____ dont le bureau principal est situé à _____
 ici représenté (e) par _____
 dument autorisée (e), ci-après appelé le DÉBITEUR

Le (la) _____ dont le bureau principal est situé à _____
 ici représenté (e) par _____
 dument autorisée(e), ci-après appelé la CAUTION et

ARTICLE 1

CAUTIONNEMENT NO : _____ MONTANT : _____

Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière dont la superficie à découvrir est décrite comme suit :

Règlement sur les carrières et sablières

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
 (L.R.Q., chapitre Q-2)

ARTICLE 3

Le BÉNÉFICIAIRE peut utiliser la garantie, en tout ou en partie, pour exécuter des travaux aux frais du DÉBITEUR PRINCIPAL dans tous les cas où ce dernier néglige ou refuse d'exécuter son plan de restauration conformément aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières.

Le BÉNÉFICIAIRE peut conformément à l'article 49 du règlement précité utiliser la garantie dans les cas où le DÉBITEUR PRINCIPAL devient failli ou, si ce dernier est une corporation, en cas de liquidation de celle-ci.

Avant d'utiliser la garantie, le BÉNÉFICIAIRE donne au DÉBITEUR PRINCIPAL un avis préalable de 60 jours. Dans le cas où l'exploitant ne complète pas le plan de restauration, le BÉNÉFICIAIRE peut donner un nouvel avis préalable de 60 jours. Le BÉNÉFICIAIRE peut utiliser la garantie à l'expiration du premier ou du deuxième délai de 60 jours.

ARTICLE 4

La garantie est remise au DÉBITEUR PRINCIPAL par le BÉNÉFICIAIRE dans la mesure prévue à l'article 51 du Règlement sur les carrières et sablières sauf si elle a été utilisée par le BÉNÉFICIAIRE conformément aux dispositions de ce règlement.

ARTICLE 5

Ce cautionnement est valide pour la période du _____ au _____ et pourra être renouvelé.

Toutefois, toute modification ou intention de mettre fin au cautionnement devra être notifiée au préalable et par écrit au BÉNÉFICIAIRE par la CAUTION dans un délai de deux (2) mois de calendrier précédant l'une ou l'autre des situations.

ARTICLE 6

Sujet aux termes et conditions des présentes, la CAUTION s'engage à donner suite à toute demande écrite de paiement du BÉNÉFICIAIRE en cas de défaut du DÉBITEUR PRINCIPAL de remplir les obligations prévues aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières.

ARTICLE 7

La CAUTION devra s'exécuter dans les quinze (15) jours de la demande et ce malgré tout litige entre le DÉBITEUR PRINCIPAL et le BÉNÉFICIAIRE. En aucun cas, la responsabilité de la CAUTION ne pourra excéder la somme de _____ dollars (_____).

Tout avis de réclamation découlant de ce cautionnement devra être donné à la CAUTION au plus tard dans les 800 jours qui suivront la date de la cessation d'exploitation de la sablière prévue au certificat d'autorisation.

La CAUTION déclare être un assureur autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

EN FOI DE QUOI LA CAUTION ET LE DÉBITEUR par leurs représentants(es) dûment autorisés(es), ont signé les présentes à _____ le _____ jour de _____

Témoïn

LA CAUTION

Témoïn

LE DÉBITEUR PRINCIPAL

Note: voir le Hre ci-jointe

17

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	
Nom de la municipalité	
Nom du demandeur	
Titre du projet	
Description du projet	
Localisation du projet (lots, rang, cadastre)	
Zonage municipal	
Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :	
Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal :	<input type="checkbox"/>
ou	
Le projet contrevient au règlement municipal suivant :	<input type="checkbox"/>

La municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation :	<input type="checkbox"/>
ou	
La municipalité s'objecte à la délivrance de l'autorisation :	<input type="checkbox"/>
SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ	
Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier : _____	
Signature : _____	
Date : _____	

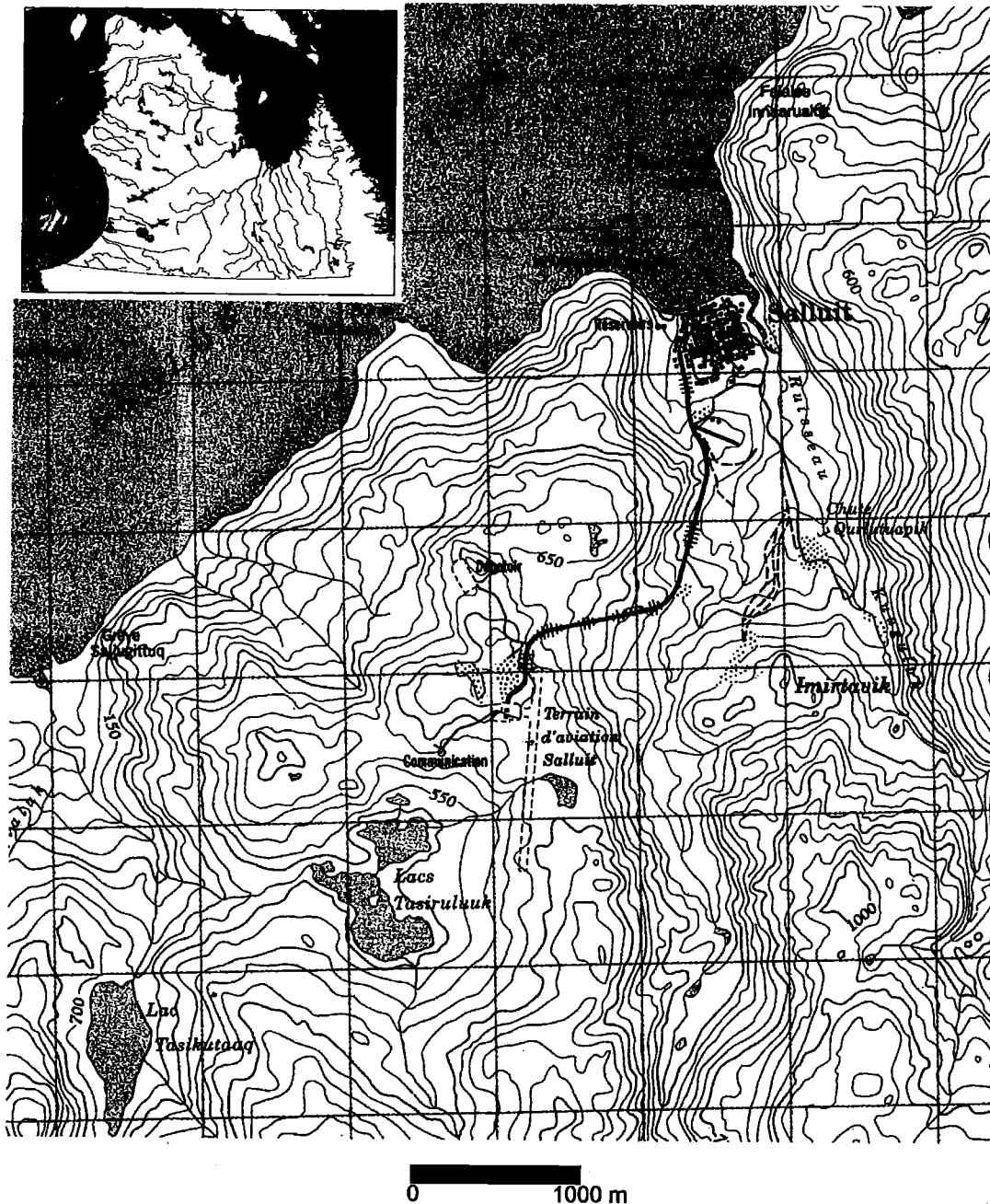
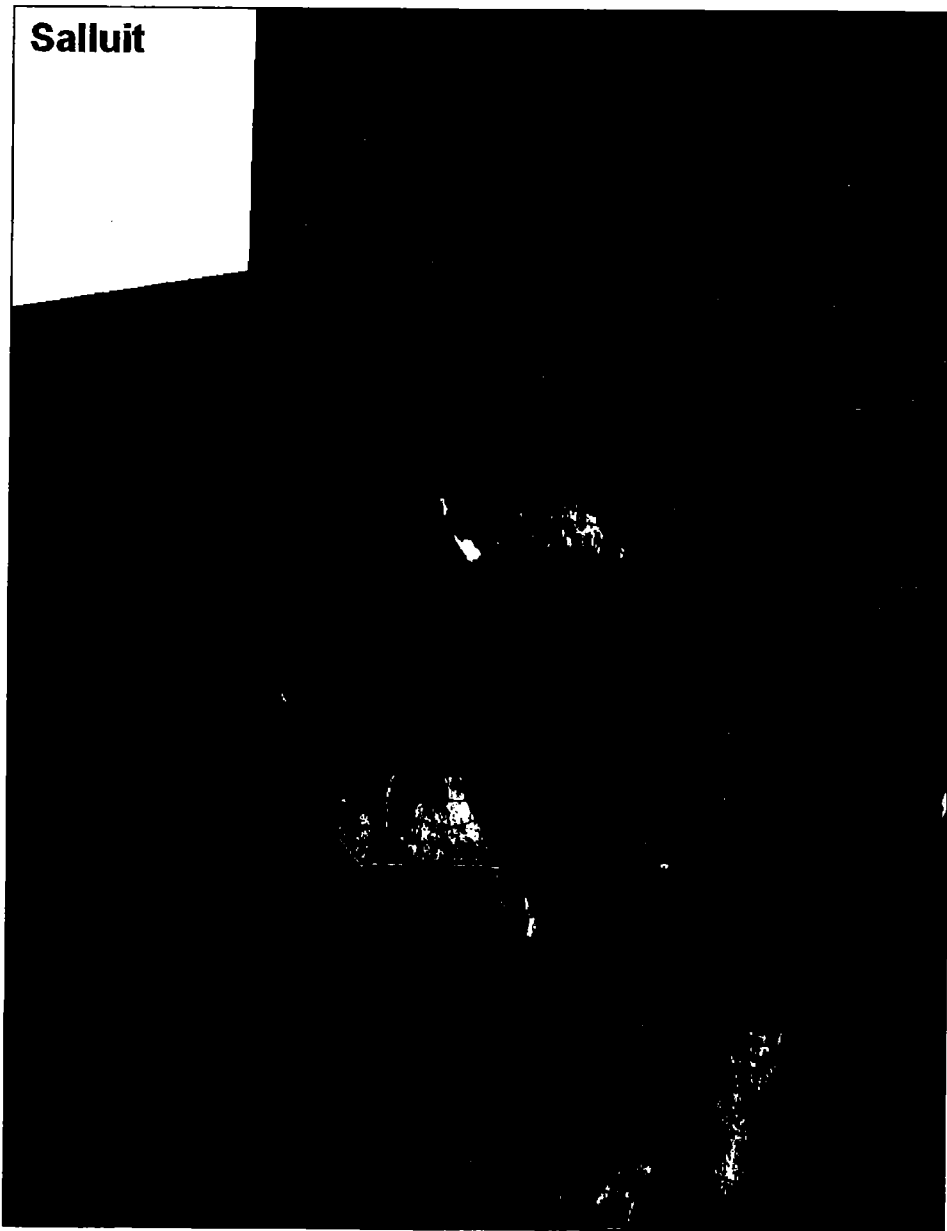


Figure 1. Localisation de la carrière par rapport au village de Salluit
 (extrait de la carte topographique 35 J/4 de NRCan à l'échelle 1 : 50000)

Figure 2. Carrère et infrastructures aéroportuaires





Équidistance des courbes : 2 mètres

Figure 3. Plan détaillé de la carrière et de la zone d'agrandissement projetée

22 sept. 2009. Alex Mathews

22 sept. 2009 Alex Muttken

Figure 4. Photos de la carrière prises en juillet 2009

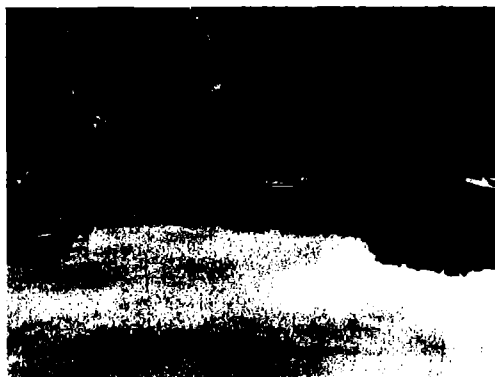
Zone d'expansion avec sol dénudé



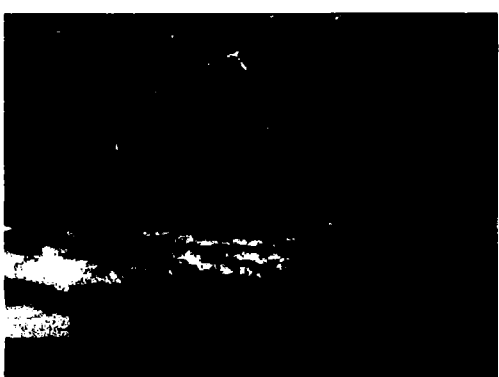
Entrée de la carrière



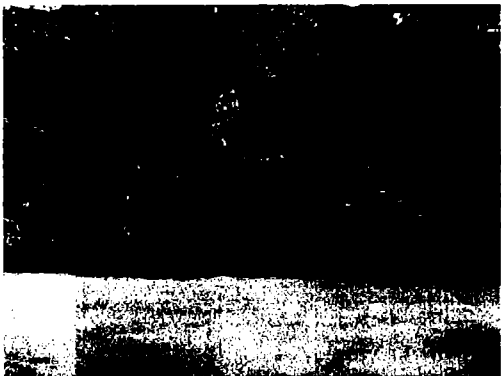
Carrière actuelle et chemin d'accès



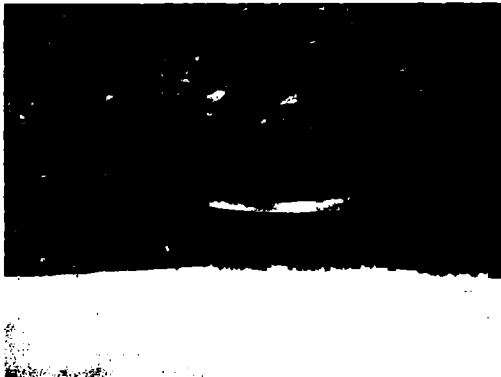
Zone d'expansion et niveau supérieur de la carrière actuelle



Fond de la carrière



Fond de la carrière



Rouyn-Noranda, le 12 février 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 7610-10-01-84122-00
200256299

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 22 septembre 2009, reçue le 13 octobre 2009 et complétée le 9 février 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une carrière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 25 000 mètres carrés, d'une surface à découvrir et à excaver de 10 000 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 25 000 mètres cubes. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 8 mètres et maximale de 10 mètres.

Le projet est situé dans l'Administration régionale Kativik, circonscrit par les coordonnées suivantes (U.T.M. Zone 18N NAD 83) :

1	464 870	m E	6 895 007	m N
2	464 827	m E	6 894 920	m N
3	464 891	m E	6 894 840	m N
4	464 941	m E	6 894 838	m N
5	464 954	m E	6 894 807	m N
6	465 000	m E	6 894 826	m N
7	464 990	m E	6 894 963	m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière daté du 22 septembre 2009, signé par Alexandre Mathieu, 17 pages, 2 plans et 7 photos ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-84122-00
200256299

Le 12 février 2010

- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé par Denis Audette le 16 décembre 2009, auquel sont attachés :
 - o Une carte-photo intitulée « Salluit », présentant les coordonnées géographiques de l'agrandissement de la carrière projeté ;
 - o Un tableau intitulé « inventaire des équipements utilisés », daté du 4 août 2008 et signé par Denis Blais, 1 page ;
 - o Un document intitulé « Demande de certificat d'autorisation (ca) pour l'agrandissement de la carrière à Salluit – Questions adressées par le MDDEP » concernant des informations supplémentaires, 2 pages ;
 - o Des extraits d'un document intitulé « L'environnement dans les projets routiers, Édition 2008 » publié par le ministère des Transports du Québec, incluant les pages 86 (sections 8.2.6 sur le déversement accidentel de produits pétroliers), 97 et 98 (sections 8.3.2 sur le dynamitage) ;
 - o Un extrait d'un document intitulé « Dossier : 6806-07-0902 » incluant les pages 103-6 et 103-7 (sections 8 à 11) concernant des modalités d'exploitation pour les entrepreneurs ;
- Lettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 26 janvier 2010, signée par Michael Barrett concernant des informations supplémentaires, 1 page ;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envoyé par Alexandre Mathieu le 9 février 2010 concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.


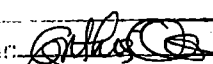
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Edith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nord-du-Québec

ÉW/JSB/dd

Analysé par:	
Vérifié par:	
Recommandé par:	

Rouyn-Noranda, le 12 février 2010

Monsieur Alexandre Mathieu
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 7610-10-01-84122-00
200256299

Objet : Demande de certificat pour l'exploitation d'une carrière

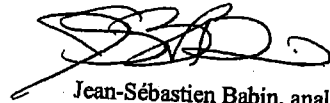
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 22 septembre 2009 et complétée le 1^{er} février 2010 concernant le projet mentionné en rubrique, vous trouverez ci-joint le certificat d'autorisation délivré au nom de l'Administration régionale Kativik.

Si de plus amples renseignements sont nécessaires à la suite de la délivrance de ce certificat d'autorisation, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au poste 278.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JSB/dd



Jean-Sébastien Babin, analyste
Service industriel et agricole

p.j.

180, boul. Rideau, local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333, poste 278
Télécopieur : (819) 763-3202
Courriel : Jean-Sebastien.Babin@mddp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddp.gouv.qc.ca>

COPIE

Le 4 décembre 2015

07 DEC. 2015

HUGU
DRATNO

Madame Anick Lavoie
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
180, boulevard Rideau, 1^{er} étage, local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la carrière située
près de l'aéroport de Salluit**

Madame, *Bonjour Anick,*

En conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le règlement sur les carrières et sablières, nous vous demandons l'autorisation d'exploiter le site cité en rubrique afin de réaliser les travaux relatifs à l'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic à l'aéroport de Salluit.

À l'appui de notre demande, vous trouverez ci-joints les documents suivants :

- Le formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la carrière énumérée en objet;
- La carte de localisation et d'aménagement du site;
- La fiche technique;
- La modification du certificat d'autorisation en vertu de l'article 201 datée du 25 novembre 2015;
- Les résolutions de la municipalité et de la corporation foncière.

Actuellement, l'Association régionale de Kativik (ARK) détient un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation de cette carrière (7610-10-01-84122-00). Puisque nous désirons agrandir la superficie exploitable autorisée, une demande de révocation de ce CA sera déposée sous peu par l'ARK. Ainsi, par la suite, le ministère des Transports pourra obtenir un certificat d'autorisation couvrant l'ensemble de la superficie désirée, soit 6,5 ha.



CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS LE

.../2

14 DÉCEMBRE 2015

Il est à noter que, conformément à l'article 8 du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'attestation municipale n'est pas requise (voir l'extrait ci-après : « le premier alinéa ne s'applique pas à celui qui, en vertu de la Loi sur les mines [chapitre M-13.1], est autorisé à effectuer des travaux d'exploration, de recherche, de mise en valeur ou d'exploitation de substances minérales ou de réservoirs souterrains »).

Quant aux droits d'utilisation des terres du domaine de l'Etat, ils font présentement l'objet d'une analyse par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles [MERN]. Nous nous engageons à vous faire parvenir une copie du bail non exclusif dès sa réception.

De plus, comme la carrière est située en terre de catégorie I, les renseignements relatifs à la consultation automatique de la communauté de Salluit ainsi que la corporation foncière sont également joints à cette lettre.

Finalement, comme convenu dans l'entente administrative entre nos deux ministères, l'analyse de ce dossier peut commencer même si le paiement des frais requis n'est pas joint à la présente.

Si d'autres renseignements sont nécessaires pour le traitement de cette demande, veuillez contacter madame Julie Langevin au 819 763-4087, poste 212.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Le directeur,
Philippe Lemire



PL/ML/jl

p. j. 5

2015-12-04

07 DEC 2015

DRATNO

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,
D'UNE CARRIÈRE OU D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE
OU DE TAMISAGE**

Carrière : Salluit

**Demande de certificat d'autorisation
ou
demande d'autorisation pour un projet industriel**

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cette disposition s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Les renseignements et documents demandés dans ce formulaire sont ceux dont le ministre de l'Environnement a besoin pour traiter votre demande de certificat selon les dispositions des articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la LQE.

L'article 22 précise également que le ministre peut exiger des renseignements supplémentaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. C'est donc dire que des renseignements autres que ceux demandés dans ce formulaire peuvent être exigés pour connaître ces conséquences. Ainsi, dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un professionnel dûment habilité peuvent être requis.

L'article 32 de la LQE dispose que l'on doit obtenir une autorisation, entre autres, avant de procéder à l'établissement d'une prise d'eau et à l'installation d'appareils pour la purification de l'eau ou de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

L'article 48 de la LQE spécifie par ailleurs l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'installer ou de poser un appareil ou équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser les dégagements de contaminants dans l'atmosphère.

On peut se procurer la LQE et les règlements qui en découlent aux « Publications du Québec » par téléphone au 418-643-5150 ou 1 800 463-2100 ou par Internet à l'adresse : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Procédure

Le formulaire ci-joint est un outil qui vous aidera à rassembler l'information pertinente à la présentation de votre demande.

1. Avant de remplir le formulaire, il est souhaitable de communiquer avec un représentant de la direction régionale du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernée par le projet, qui pourra vous expliquer les exigences inscrites au formulaire.

2. Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.

3. Les plans doivent être titrés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon un format maximal de 21,59 cm x 35,56 cm (8 1/2" x 14").

4. Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment daté et signé, à la direction régionale du ministre de l'Environnement de la région où sera réalisé le projet.

5. Toute demande non signée ou non accompagnée de tous les documents demandés (en gris dans le formulaire) sera considérée incomplète et pourra vous être retournée.

Délai

Le délai requis pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, une décision sera rendue à l'intérieur d'une période de trois mois.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : _____

Adresse _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : **Ministère des Transports Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec**

Adresse du siège social : **26, Mgr-Rhéaume, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 3J5**

Nom et qualité du signataire : **Philippe Lemire**

N° de téléphone : **819 763-4080** poste : **239**

N° de télécopieur : **819 763-3057**

Adresse de courriel : **philippe.lemire@mtq.gouv.qc.ca**

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : _____

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone : N° de télécopieur :

Nom du signataire :

Joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandataire pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom :

Titre de profession :

Nom de la firme :

Adresse :

N° de téléphone : N° de télécopieur :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Nouvelle carrière :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière :	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Installation d'un procédé de concassage ou tamisage :	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON
Autres (spécifier) :	<input type="checkbox"/>			

2.2 Nature des agrégats: **Roc dynamique et pierre concassée** (Roche de quartz et granite)

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? NON OUI

2.3 Usage projeté des agrégats : La carrière servira à produire la pierre pour les travaux prévus à l'aéroport, soit le rechargement de la piste et l'agrandissement de l'aire de trafic.

2.4 Taux de production annuelle : Voir fiche technique à l'annexe I

2.5 Aire d'exploitation :

a) Superficie totale d'exploitation : Idem

b) Superficie du sol à découvrir : Idem

c) Superficie de l'aire d'extraction : Idem

d) Superficie à excaver : Idem

d) Epaisseur moyenne à exploiter : Idem

e) Epaisseur maximum à exploiter : Idem

2.6 Procédés utilisés :Chargement direct Forage Dynamitage Concassage Tamisage

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (remplir le tableau 1) ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

- Délimitation de la zone à exploiter (une bande de protection délimitée sur le terrain en fonction des contraintes environnementales (cours d'eau, milieux humides, etc.)).
- Forage et dynamitage.
- Concassage et mise en tas des matériaux concassés.
- Chargement direct des matériaux.
- Restauration de la carrière (régalage des pentes, épandage des terres de découverte, ensemencement d'herbacées).

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Aucuns travaux n'ont été réalisés pour localiser la nappe phréatique en raison des conditions hivernales rendant difficile l'échantillonnage.

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

L'exploitation des carrières s'effectuera au-dessus de la nappe d'eau. Un contrôle visuel permettra de détecter toute anomalie lors d'inspection. Si l'exploitation doit se faire sous le niveau de la nappe phréatique, une justification et des mesures de protection additionnelles seront soumises au MDDELCC pour approbation.

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

2.9 Calendrier d'exploitation :

Descrite le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

- a) Date prévue du début des travaux : AVRIL 2016
- b) Date prévue de la fin des travaux : AVRIL 2018
- c) Heures par jour d'opération normale : A déterminer par l'entrepreneur retenu (variant de 10 à 20 heures par jour en période de pointe)
- d) Jours par semaine d'opération normale : A déterminer par l'entrepreneur retenu

3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original)

Les attestations de la corporation Roncière et du village nordique de Salluit comme qu'il le projet a été présenté et accepté se retrouvent à l'annexe 3. La modification du certificat d'autorisation a également été obtenue le 25 novembre 2015 (annexe 4).

4. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : Salluit, Nunavik

Lot(s) _____
Rang _____
Cadastre _____

Municipalité régionale de comté : Administration régionale Kavvik

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.,) et canton : voir cartes de localisation en annexe 2.

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire : **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Ministère des Ressources naturelles

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRES D'EXPLOITATION :

1)	et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché. Identifier :	Une partie de la carrière déjà en exploitation se situe dans le secteur zoné "transportation"
2)	et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifier :	> 1 km
3)	et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché. Identifier :	> 1 km
4)	et le terrain de camping le plus rapproché. Identifier :	N/A
5)	et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifier :	> 1 km
6)	et le lac le plus rapproché. Identifier : Lacs sans nom	≥ 75 m
7)	et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifier : Rivière	≥ 75 m
8)	et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifier : _	> 1 km
9)	et la voie publique la plus rapprochée Identifier : Route de Salluit	> 70 m
10)	et la réserve écologique la plus rapprochée Identifier :	
11)	et la limite des terrains voisins Identifier :	> 1 km
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché Identifier :		> 25 m

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;

II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;

III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplACEMENT des puits et l'emplACEMENT et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;

IV) la date de préparation du plan général; et

V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$, dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;

II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;-

III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;

IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zone par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve. **Sans objet***

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 600 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve. **Sans objet***

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau. **Sans objet***

- 7.5 Système de dépoussiérage à voie humide : À déterminer par l'entrepreneur retenu

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

- 7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants : À déterminer par l'entrepreneur retenu

Le cas échéant, remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.

Joindre les plans et devis.

- 7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

Épandage d'eau et/ou d'abat-poussières (conformes à la norme NQ2410-300 et certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ)) pour le contrôle de la poussière à l'intérieur de l'aire de travail.

Eaux rejetées dans l'environnement : Sans objet

Le cas échéant, fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

Le remplissage en diesel de la machinerie se fera par camion-citerne. Les travaux se feront conformément au Cahier des charges et devis généraux (CCDG), notamment les sections 6.14 « Obligations et responsabilités de l'entrepreneur » et 10.4 « Protection de l'environnement ». Entre autres, l'entrepreneur devra disposer en permanence d'une troussse d'urgence de récupération des produits pétroliers comprenant des boudins de confinement, des rouleaux absorbants, de la mousse de sphaigne ainsi que les contenants et accessoires connexes (gants, etc.) essentiels pour parer aux déversements accidentels de faible envergure.

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination : Les travaux se feront conformément au cahier des charges et devis (CCDG), notamment les sections 6.14 et 10.4. Entre autres, l'entrepreneur devra assurer la récupération, l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols et du matériel contaminés.

8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité :

Aucun usage particulier : terrain boisé.

Surface boisée : Idem que la superficie à découvrir (voir annexe 1)

Champs : nil mètres carrés Agriculture : nil mètres carrés

Autre (spécifier) _____ mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration:

À déterminer par l'entrepreneur retenu. Toutefois, tout volume significatif de terre végétale sera mis de côté en périphérie de la zone à exploiter aux fins de réaménagement du site.

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation :

Aucun usage, puisque le site sera remis à l'état naturel.

- 8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
 - b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
 - c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas (étangs à sauvagine pour trappeurs)
 - d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction
- 8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Le réaménagement de la carrière consistera à épandre la terre végétale récupérée lors des travaux de décapage. Les coupes finales au pourtour de l'excavation seront à peu près verticales et elles ne dépasseront pas 10 m de hauteur.

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

ANNEXE 1 : Fiche technique

ANNEXE 2 : Cartes de localisation

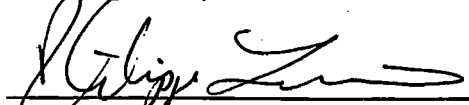
ANNEXE 3 : Résolutions de la municipalité et de la corporation foncière

ANNEXE 4 : Modification du certificat d'autorisation obtenue le 25 novembre 2015

Déclaration du demandeur

N/A

Je, **Philippe Lemire**, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.



(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

2015/12/03

Date

TABIEAU 1
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE
CHARGEUSE SUR PNEUS	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat. 988B ou équivalent		1 ou 2
PELLE HYDRAULIQUE	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat 320 ou équivalent		1
CONCASSEUR	Selon entrepreneur responsable des travaux		Environ 480 tm/h	1
BOUTEUR	Caterpillar ou équivalent	Cat D6 ou équivalent		1
CAMION 10 ROUES	Selon entrepreneur responsable des travaux			
CAMION HORS ROUTE	Volvo ou équivalent			1

Signature du demandeur ou du signataire autorisé _____

Date _____

COPIE

Keegan-MacLeod, le 12 février 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Administration régionale Keévik
P.O. Box 9
Kangas (Québec) J0A 1C0

NWRC: 7610-10-01-04123-00
200256299

Objet: Exploitation d'une carrière

Messieurs, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 22 septembre 2009, reçue le 13 octobre 2009 et complétée le 9 février 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), chapitre Q-2, le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploiter une carrière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 25 000 mètres carrés, d'une surface à découvrir et à excaver de 10 000 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 25 000 mètres cubes. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 8 mètres et maximale de 10 mètres.

Le projet est situé dans l'Administration régionale Keévik, circonscrit par les coordonnées suivantes (U.T.M. Zone 18N NAD 83):

- 1 464 870 m E 6 895 007 m N
- 2 464 827 m E 6 894 920 m N
- 3 464 891 m E 6 894 940 m N
- 4 464 941 m E 6 894 838 m N
- 5 464 954 m E 6 894 887 m N
- 6 465 000 m E 6 894 826 m N
- 7 464 990 m E 6 894 963 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière daté du 22 septembre 2009, signé par Alexandra Médico, 17 pages, 2 plans et 7 photos;

ANNEXE 1

Fiche technique

CARRIÈRE DE SALLUIT
Demande d'agrandissement de l'aire d'exploitation

A. IDENTIFICATION

1) **Numéro :** Carrière de Salluit

2) **Localisation : Coordonnées géographiques** 75° 40' 25" O / 62° 11' 03" N

No point inflexion	UTM fuseau 18 (NAD 83)		MTM fuseau 9 (NAD 83)	
	m. E	m. N	m. E	m. N
1	464 627	6 894 981	347 527	6 897 135
2	464 811	6 894 992	347 711	6 897 151
3	464 870	6 895 007	347 770	6 897 167
4	464 990	6 894 963	347 891	6 897 126
5	465 011	6 894 884	347 914	6 897 047
6	465 011	6 894 831	347 915	6 896 995
7	464 955	6 894 808	347 859	6 896 969
8	464 941	6 894 839	347 845	6 897 000
9	464 892	6 894 840	347 796	6 897 001
10	464 892	6 894 818	347 685	6 896 976
11	464 791	6 894 777	347 696	6 896 936
12	464 705	6 894 759	347 611	6 896 915
13	464 695	6 894 803	347 600	6 896 959
14	464 651	6 894 794	347 556	6 896 949

3) **Localisation -** À environ 300 m à l'ouest de la piste d'atterrissage de Salluit

4) **Feuillelet SNRC :** 35J/04

B. CARACTÉRISATION – ENVIRONNEMENT

5) **Superficie de l'aire d'exploitation :** 6,5 ha

6) **Superficie de l'aire d'extraction :** 5,0 ha (dont 2,2 ha déjà exploités)

7) **Superficie de l'aire à découvrir :** 3,5 ha
Ce site est déjà partiellement exploité sur 1,5 ha

8) **Profondeur exploitable moyenne :** 15 m

9) **Profondeur exploitable maximale :** 20 m (en deux paliers de 10 m et moins)

10) **Volume potentiel de matériaux :** > 500 000 m³

11) **Taux de production annuelle moyen :** 150 000 m³

12) **Type de matériau :** Roc solide (en place)

CARRIÈRE DE SALLUIT
Demande d'agrandissement de l'aire d'exploitation

13) Utilisation : Production de granulés (MG-20, MG-56, MG-112, tout-venant, etc.) pour différents types de travaux.

14) Profondeur de la nappe d'eau :

> 15 m

15) Distance du milieu hydrique :

> 75 m

C. DESCRIPTION ET COMMENTAIRES

Il s'agit d'un agrandissement, du site de carrière déjà en exploitation. Le site est déjà opérationnel et le chemin d'accès est carrossable.

D. DEMANDEUR

Demandé par :	M. Philippe Lemire
Titre :	Directeur, MTQ
Service :	Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
Date :	19 décembre 2014

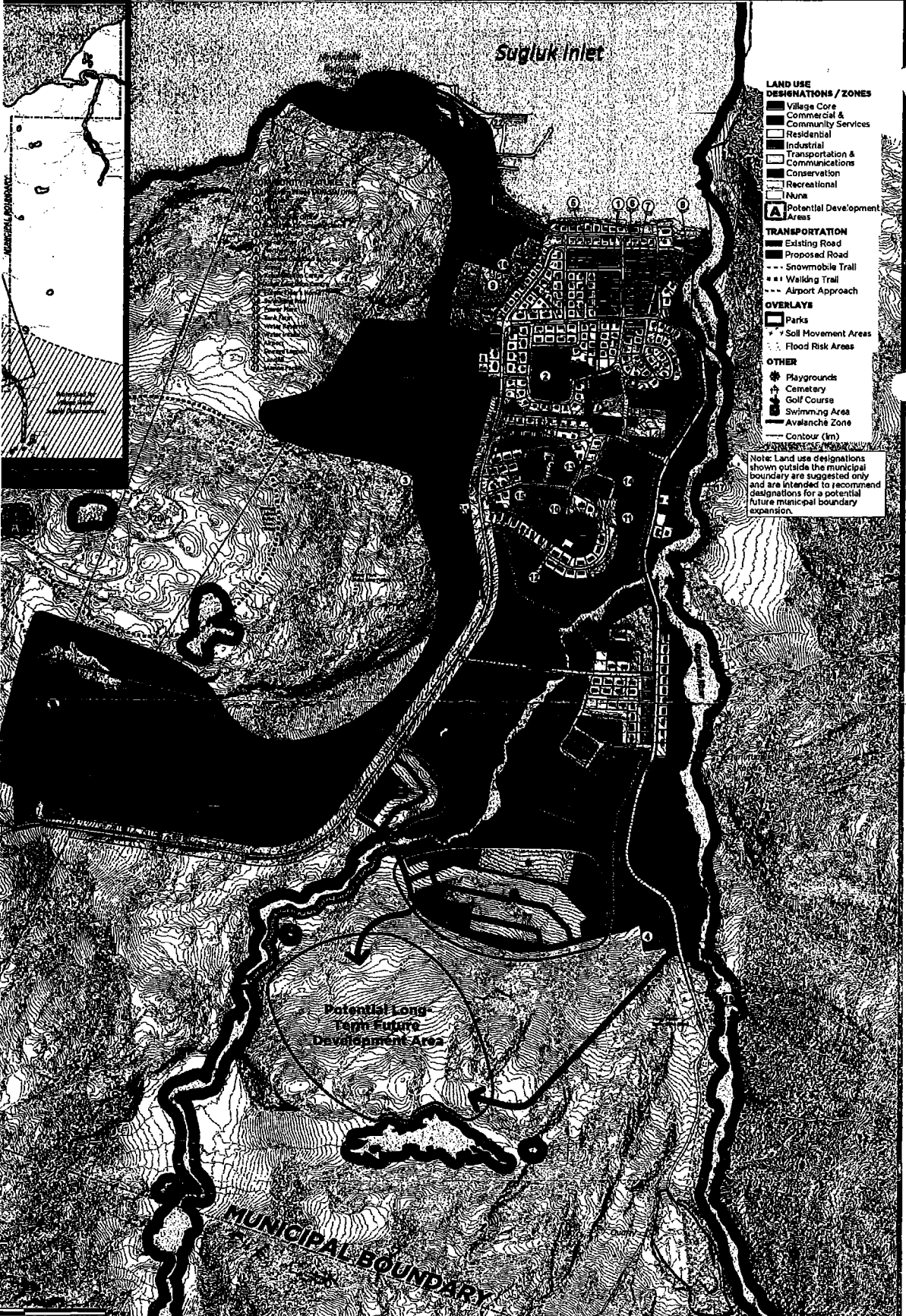
ANNEXE 2

Cartes de localisation



Localisation régionale du village nordique de Salluit.

MASTER PLAN 2015-2030

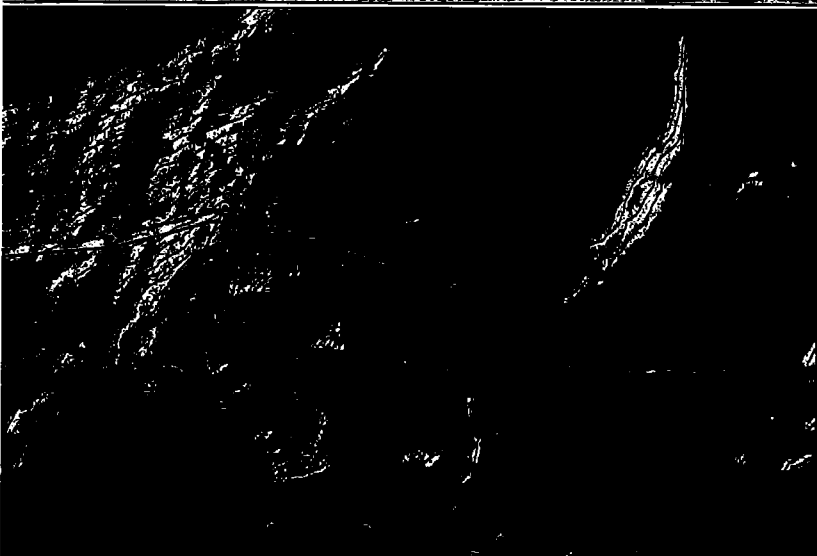
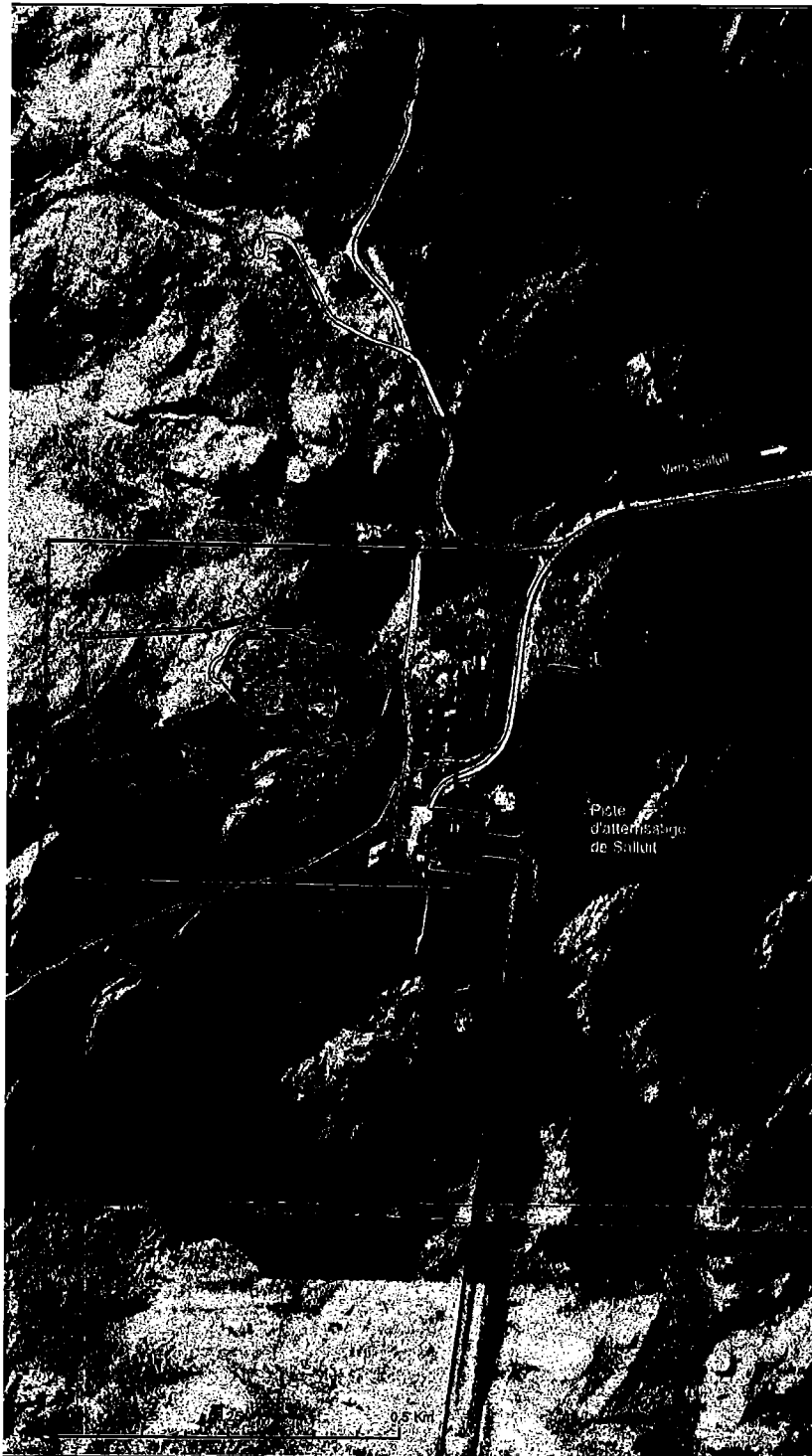


Agrandissement de la carrière de Salluit

- ▲ Localisation approximative de la pile de réserve
- ⊙ Localisation approximative du tamiseur/concasseur
- Chemin d'accès proposé
- Chemin existant
- Aire d'exploitation proposée
- ▨ Aire d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal
- ▤ Limite du certificat d'autorisation actif

Coordonnées de l'aire
d'exploitation - UTM, Fuseau 18,
NAD83

- 1 : 464627 m. E / 6894981 m. N
- 2 : 464811 m. E / 6894992 m. N
- 3 : 464870 m. E / 6895007 m. N
- 4 : 464990 m. E / 6894963 m. N
- 5 : 465011 m. E / 6894884 m. N
- 6 : 465011 m. E / 6894831 m. N
- 7 : 464955 m. E / 6894808 m. N
- 8 : 464941 m. E / 6894839 m. N
- 9 : 464892 m. E / 6894840 m. N
- 10 : 464781 m. E / 6894818 m. N
- 11 : 464791 m. E / 6894777 m. N
- 12 : 464705 m. E / 6894759 m. N
- 13 : 464695 m. E / 6894803 m. N
- 14 : 464651 m. E / 6894794 m. N



SOURCE :

Géométrie : Poly-Géo Inc. et
Données de base : MERN

Cartographie :

Ministère des transports du Québec
Bureau de coordination du Nord-du-Québec

Gouvernement du Québec
Mai 2015

ANNEXE 3

Résolutions de la municipalité et de la corporation foncière

QAQQALIK LANDHOLDING CORPORATION OF SALLUIT
Board of Directors Meeting
Resolution No. 2015-47



Resolution Re: Transfer of Certificate of Authorization 7610-10-01-84122 for quarry located in Salluit, from Kativik Regional Government of Nunavik to the Ministère des transports du Québec.

- WHEREAS** Qaqqalik Landholding Corporation of Salluit (the "Qaqqalik LHC") was created under section 5 of *An Act respecting the Land Regime in the James Bay and New Québec Territories* (R.S.Q. c. R-13.1) (the "Land Regime Act"), the James Bay and Northern Québec Agreement (the "JBNQA") and Part III of the Company Act (R.S.Q. c. C-38), and is governed by said acts and agreement;
- WHEREAS** Qaqqalik LHC owns in the name of Inuit beneficiaries of Salluit all such Category I Lands, as designated under the JBNQA;
- WHEREAS** the Kativik Regional Government of Nunavik (the "KRG") is the holder of Certificate of Authorization 7610-10-01-84122 (the "C.A.") duly delivered by the Government of Québec for the operation of a quarry located on Salluit Category I lands, and attached hereto as Appendix 1;
- WHEREAS** the KRG wishes to transfer the relating C.A. to the Ministère des transports du Québec, and the Ministère des transports du Québec wishes to become the holder of the C.A.;
- WHEREAS** Qaqqalik LHC agrees to such transfer, conditionally to the terms and limitations set forth in Appendix 2 attached hereto, to which the Ministère des transports du Québec agreed by writing;

THEREFORE, ON MOTION DULY MADE AND SECONDED, IT IS HEREBY RESOLVED:

- THAT:** the preamble is an integral part of the present resolution;
- THAT:** Qaqqalik LHC accepts the transfer of the Certificate of Authorization 7610-10-01-84122 from the KRG to the Ministère des transports du Québec;
- THAT:** a copy of the present resolution be sent to the KRG, the Ministère des transports du Québec and the Ministère du développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs;
- THAT:** the President be and is hereby authorized to sign and execute any and all documents to give effect to the present resolution.

MOVED BY:	Johnny Alaku	SECONDED BY:	Pierre Lebroux
ABSTENTION:	<u>0</u>	IN FAVOR:	<u>5</u>
AGAINST:	<u>0</u>	ABSENT:	<u>2</u>

CERTIFICATION

I, the undersigned, Secretary-treasurer of the Corporation, certify that this is a true copy of a resolution duly adopted at a duly called meeting of the Board of Directors of Qaqqalik Landholding Corporation for the community of Salluit, held in Salluit on this 8th day of September, 2015.


Susie Sakdagak, Secretary-treasurer

APPENDIX 2
Terms and Conditions to the transfer agreed to by Qaqqalik and the Ministère des transports du Québec

Qaqqalik Landholding Corporation of Salluit (Qaqqalik LHC) and the Ministère des transports du Québec (MTQ), agrees, with respect to the transfer of the Certificate of Authorization 7610-10-01-84122 (Certificate) as approved by Qaqqalik LHC, as follows:

1. MTQ will be holder of the Certificate only for the purposes of the airport improvement project (Project) which shall start in or around March 2016 and terminate in 2019, and both parties agree that MTQ will act diligently after the completion of the Project to transfer such Certificate to Qaqqalik LHC;
2. At the time of the transfer, MTQ anticipates the Project will require approximately 35% of the total capacity allowed under the Certificate.
3. The MTQ must complete and transmit to Qaqqalik LHC an Application for Land Use Permit for Conducting Quarrying Activities over Salluit Category I Land, for a term starting upon the date of transfer of ownership of the Certificate of Authorization from KRG to MTQ, and terminating upon the completion of the Project;

4. The MTQ shall pay to Qaqqalik LHC, for the use and occupation rights over Salluit Category I Land for the purposes of conducting quarrying activities, the following rates:

-	For the months during which construction takes place:	\$ 2,500.00 per month
-	For the months during which no construction takes place, until the equipment and material are removed from the Premises:	\$ 1,500.00 per month
-	Unauthorized use and occupation of the Premises or of any other piece of Salluit Category I lands, (e-without proper Permit	\$ 350.00/day

4. The MTQ shall pay to Qaqqalik LHC, for the use and occupation rights over Salluit Category I Land for the purposes of extracting natural granular, the following rates:

Natural granular:	\$250/metric ton
Natural granular processed into one or more products by such methods as crushing, screening or washing, which includes road gravel, concrete gravel, crushed rock of varying sizes, pea gravel	\$100/metric ton
Washed sand and fines:	\$250/metric ton
Surface scraped granular:	\$250/metric ton
Unauthorized use and occupation of Nunavik Category I land for extraction of natural granular	\$5.00/metric ton

5. At the termination of the project, MTQ shall:

- a) Assist Qaqqalik LHC through the entire process of transfer of the Certificate to Qaqqalik LHC, after the termination of the Project;
 - b) Before transferring the Certificate to Qaqqalik LHC, take all necessary measures to obtain written confirmation that the relating quarry is in good standing with all applicable laws and regulations;
 - c) After completion of the project, restore the quarry (by operating it with four meters large levels, which shall not be higher than ten meters), leaves the fence (which shall be installed before any exploitation of the quarry) around the quarry perimeter, and provide an expert report to Qaqqalik LHC confirming that the relating quarry site remains uncontaminated.
10. MTQ shall provide to Qaqqalik copy of the plans of the quarry that will be provided to Ministère du développement durable, de l'Environnement, et la Lutte contre les changements climatiques and the Ministère de l'énergie et des ressources naturelles for the sake of the transfer of the Certificate from KRG, and undertakes to (i) have the quarry surveyed before the end of year 2020, AND (ii) provide Qaqqalik with the relating Survey Report when available.



NORTHERN VILLAGE OF SALLUIT

Resolution No. 2015-52

Concerning the approval of the expansion of the quarry needed for granular material for improvement works to the airport

- Whereas the MTQ needs granular material for the completion of the project of improvement works to the airport and its access road;
- Whereas the quarry located on the airport site has been operated to the maximum capacity allowed by the exploitation rights;
- Whereas the quarry operation licence belongs to the Kativik Regional Government;
- Whereas the MTQ wants to know if the Northern Village of Salluit agrees with its intention to file necessary requests in order to expand the quarry beyond the limit of three hectares;
- Whereas the MTQ has submitted a map showing the location of the projected expansion, a copy of which is appended in Appendix A as an integral part of this resolution;
- Whereas on April 15, 2015, the MTQ presented the project to the community;
- Whereas the Northern Village of Salluit agrees that the MTQ proceeds to such requests;
- Whereas this resolution is not a municipal development permit, in order to operate the quarry such permit will have to be obtained later on.

It is therefore resolved that:

1. The preamble be an integral part of this resolution;
2. A certified copy of this resolution be sent to the Bureau de la coordination du Nord-du-Québec of MTQ;
3. This resolution come into effect the day of its adoption.

MOVED BY: Galina Angutigirk
 SECONDED BY: Paulusie Savadjuk
 APPROVED BY: 4 AGAINST: 0
 ABSTAINED: 0 ABSENTEES: 3
 ADOPTED ON: August 18, 2015
 MAYOR'S SIGNATURE: _____
 SECRETARY-TREASURER'S SIGNATURE: Susie F. Alaku

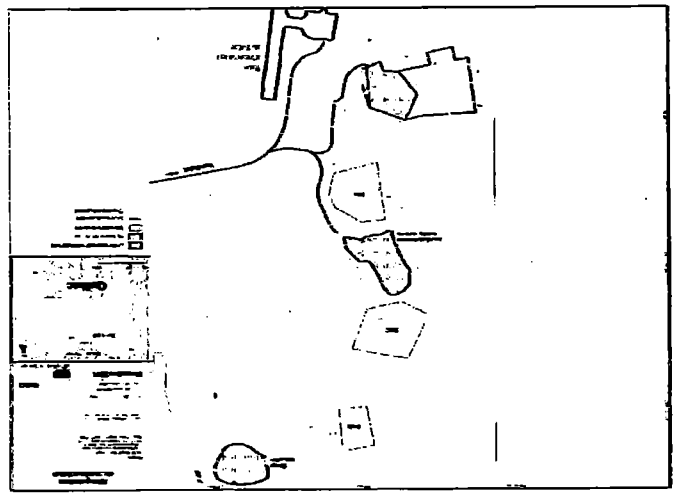
CERTIFIED A TRUE EXCERPT FROM THE MINUTES OF THE COUNCIL OF THE NORTHERN VILLAGE OF SALLUIT, AT A DULY CALLED AND HELD SITTING, ON THE 18 DAY OF August, 2015.

Susie F. Alaku
SUSIE F. ALAKU
SECRETARY-TREASURER

Certified as true copy of original documents
Susie F. Alaku

Les Éditions Judiciaires P.Q. - 1-800-385-2251 - No. 060

Boyle
Certified as true
copy of original
documents.



ATTACHED A
MAP

ANNEXE 4

Modification du certificat d'autorisation

Québec, le 25 novembre 2015

MODIFICATION

Ministère des Transports
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-005

Objet : Construction de l'aéroport nordique de Salluit
Agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 mai 1985 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 28 avril 2010, à l'égard du projet ci-dessous :

- construction d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 067 m et aires connexes (tablier, voies de circulation, surface de transition latérale, etc.);
- construction d'une aérogare, d'un hangar, d'un stationnement et d'un anémomètre;
- construction d'une nouvelle route reliant le village à l'aéroport de Salluit.

À la suite de votre demande datée du 19 décembre 2014 et complétée le 15 septembre 2015, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- agrandissement d'environ 19 872 m² du socle des bâtiments et de l'aire de trafic;
- agrandissement de la carrière existante localisée aux coordonnées 75° 40' 25" O / 62° 11' 03" N à une superficie de 6,5 ha.

MODIFICATION

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- lettre de M. Philippe Lemire, du ministre des Transports du Québec, à M. Gilbert Charland, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, date du 19 décembre 2014, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic de l'aéroport de Salluit, 2 pages et 20 pièces jointes;

- lettre de M. Philippe Lemire, du ministre des Transports du Québec, à Mme Mireille Paul, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, date du 15 juillet 2015, concernant les réponses aux questions et commentaires pour le projet d'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic de l'aéroport de Salluit, 1 page et 1 pièce jointe;

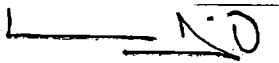
- lettre de M. Philippe Lemire, du ministre des Transports du Québec, à Mme Christyne Tremblay, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, date du 15 septembre 2015, concernant la transmission de résolutions manquantes et la traduction du document pour le projet d'agrandissement du socle des bâtiments et de l'aire de trafic de l'aéroport de Salluit, 1 page et 3 pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE**

DATE :	Le 9 décembre 2015																																										
REQUÉRANT :	Ministère des Transports du Québec Bureau de la coordination du Nord-du-Québec 26, Mgr-Rhéaume, 2 ^e étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5																																										
PERSONNE À CONTACTER :	Mme Julie Langevin (819) 739-4717 poste 212																																										
LOCALISATION DU PROJET :	Village nordique de Salluit, aux coordonnées suivantes (UTM zone 18, NAD 83) : <table><tr><td>1</td><td>464 627 m E</td><td>6 894 981 m N</td></tr><tr><td>2</td><td>464 811 m E</td><td>6 894 992 m N</td></tr><tr><td>3</td><td>464 870 m E</td><td>6 895 007 m N</td></tr><tr><td>4</td><td>464 990 m E</td><td>6 894 963 m N</td></tr><tr><td>5</td><td>465 011 m E</td><td>6 894 884 m N</td></tr><tr><td>6</td><td>465 011 m E</td><td>6 894 831 m N</td></tr><tr><td>7</td><td>464 955 m E</td><td>6 894 808 m N</td></tr><tr><td>8</td><td>464 941 m E</td><td>6 894 839 m N</td></tr><tr><td>9</td><td>464 892 m E</td><td>6 894 840 m N</td></tr><tr><td>10</td><td>464 781 m E</td><td>6 894 818 m N</td></tr><tr><td>11</td><td>464 791 m E</td><td>6 894 777 m N</td></tr><tr><td>12</td><td>464 705 m E</td><td>6 894 759 m N</td></tr><tr><td>13</td><td>464 695 m E</td><td>6 894 803 m N</td></tr><tr><td>14</td><td>464 651 m E</td><td>6 894 794 m N</td></tr></table>	1	464 627 m E	6 894 981 m N	2	464 811 m E	6 894 992 m N	3	464 870 m E	6 895 007 m N	4	464 990 m E	6 894 963 m N	5	465 011 m E	6 894 884 m N	6	465 011 m E	6 894 831 m N	7	464 955 m E	6 894 808 m N	8	464 941 m E	6 894 839 m N	9	464 892 m E	6 894 840 m N	10	464 781 m E	6 894 818 m N	11	464 791 m E	6 894 777 m N	12	464 705 m E	6 894 759 m N	13	464 695 m E	6 894 803 m N	14	464 651 m E	6 894 794 m N
1	464 627 m E	6 894 981 m N																																									
2	464 811 m E	6 894 992 m N																																									
3	464 870 m E	6 895 007 m N																																									
4	464 990 m E	6 894 963 m N																																									
5	465 011 m E	6 894 884 m N																																									
6	465 011 m E	6 894 831 m N																																									
7	464 955 m E	6 894 808 m N																																									
8	464 941 m E	6 894 839 m N																																									
9	464 892 m E	6 894 840 m N																																									
10	464 781 m E	6 894 818 m N																																									
11	464 791 m E	6 894 777 m N																																									
12	464 705 m E	6 894 759 m N																																									
13	464 695 m E	6 894 803 m N																																									
14	464 651 m E	6 894 794 m N																																									
OBJET :	Exploitation et agrandissement de la carrière située près de l'aéroport de Salluit																																										
N/RÉF :	7610-10-01-84122-00 401314050																																										

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite exploiter et agrandir la carrière située près de l'aéroport à Salluit. La pierre extraite sera utilisée lors de travaux d'agrandissement de l'aéroport de Salluit.

Un CA a été délivré à l'administration régionale Kativik en 2010 pour l'exploitation de cette carrière. La superficie d'exploitation totalisait 25 000 m². Dans une résolution du 8 septembre 2015, la corporation foncière Qaqqalik de Salluit (Qaqqalik Landholding Corporation of Salluit) établit que :

- La corporation foncière Qaqqalik possède les terres de catégorie 1 en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec ;
- L'administration régionale Kativik (ARK) est le détenteur du CA délivré en 2010 pour l'exploitation de la carrière et souhaite transférer ce CA au MTQ;
- La corporation foncière Qaqqalik est d'accord avec ce transfert.

Par conséquent, puisque l'administration régionale Kativik n'exploite plus la carrière et est d'accord avec le transfert du CA au MTQ, le MTQ devient le détenteur du CA pour la carrière agrandie.

Le MTQ projette d'agrandir la carrière à 6,5 hectares. L'exploitation débutera en 2016 pour se terminer en 2018.

II. GRILLE DE VALIDATION DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE 7610-10-01-84122-00						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
3a	- Identification complète du requérant	X	X			MTQ – Bureau de la coordination du Nord-du-Québec.
	- Résolution du conseil (si requis)				X	Demande signée par le directeur régional du MTQ.
3b	- Localisation cadastrale (lot, rang, cadastre, municipalité)				X	
	- Document accordant des droits exclusifs d'exploitation (si requis)	X	X			La demande de bail a été effectuée auprès du MERN, une copie nous sera transmise dès sa réception.
3c)	- Plan de l'aire d'exploitation (certifié, signé) indiquant :	X	X			
3c) v	- Limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation				X	
3c) i	- Localisation :					
	1) des équipements	X	X			
	2) des aires de chargement et de dépôt des agrégats	X	X			
	3) des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal	X	X			
	- Zonage du terrain				X	
3c) ii	- Territoire avoisinant à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation	X	X			
3c) ii, 10	- Zonage de ce territoire (norme = 150 mètres d'une zone résidentielle, commerciale ou mixte)	X	X			
3c) iii	- Nom et tracé :					
18, 53	1) des voies publiques (norme = 35 mètres)	X	X			
17	2) des voies d'accès existantes et à construire (norme = 25 mètres entre une voie d'accès et les constructions mentionnées ci-bas)	X	X			
14	3) des ruisseaux, rivières, fleuve (norme = 75 mètres)	X	X			
	4) des lacs, marécages, battures, mer (norme = 75 mètres)	X	X			
11	- Emplacement et nature de :					
	1) toute habitation (norme = 150 mètres)	X	X			
	2) tout terrain de camping, institution d'enseignement, temple religieux, établissement au sens de la LSSS (norme = 150 mètres)	X	X			
15	3) toute source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc	X	X			

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE 7610-10-01-84122-00						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
	(norme = 1 kilomètre)					
16	4) toute réserve écologique (norme = 100 mètres)	X	X			
3c) iv	. Date de préparation du plan général	X	X			Mai 2015.
3l	- Attestation de la municipalité (vérifier le libellé)	X	X			Résolution n° 2015-52 du Village nordique de Salluit, signée le 18 août 2015.
	- Attestation de la MRC (vérifier le libellé)				X	
	- Autorisation de la CPTAQ (si requis)				X	
3g	- Renseignements relatifs à l'exploitation :					
	. Taux de production annuelle prévu	X	X			150 000 m ³ par an
	. Modes d'exploitation	X	X			Forage, sautage, concassage et tamisage.
	. Étapes d'exploitation	X	X			
	. Nature des agrégats que l'on prévoit extraire	X	X			Pierre
	. Usage que l'on projette faire des agrégats	X	X			Agrandissement de l'aéroport de Salluit.
3e	. Superficie totale à exploiter	X	X			6.5 hectares.
	. Superficie du sol à découvrir	X	X			3.5 hectares (1,5 ha déjà découvert).
	. Épaisseur moyenne	X	X			15 m
	. Épaisseur maximale	X	X			20 m (en deux palliers de 10 m).
3j	. Dates prévues pour le début et la fin des travaux	X	X			Avril 2016 à avril 2018.
	. Heures d'exploitation	X	X			10 h à 20 h par jour.
3d	- Description des équipements que l'on prévoit utiliser et leur capacité nominale	X	X			Selon l'entrepreneur retenu.
	- Plans et devis des équipements de concassage et tamisage (si requis)	X	X			Selon l'entrepreneur retenu.
	- Nappe phréatique :					
	. Exploitation au-dessous ou au-dessus de la nappe phréatique	X	X			Plus de 1 m au-dessus de la nappe.
	. Reconnaissance hydrogéologique	X	X			Des sondages visuels seront effectués.
30, 15	. Étude hydrogéologique (si requise)				X	
3M, 6, 7	-Garantie :					Non requis pour une carrière.
	. Pour l'ensemble				X	
	. Par étape (art. 5) > 5 hectares				X	
3p, 12, 13	-Bruit :					
	. Évaluation du niveau maximum du bruit (si requise)				X	Les distances prévues par règlement seront respectées
	. Plans et devis des écrans antibruit				X	

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE 7610-10-01-84122-00						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
	(si requis)					
	. Preuve de location d'une habitation située à moins de 150 mètres (si requis)				X	
3n, 14	- Étude d'impact sur le milieu aquatique (si requise)				X	Distances par rapport aux milieux aquatiques respectées.
	- Mesures de dépoussiérage :	X	X			
	. Caractéristiques du système de dépoussiérage	X	X			Selon l'entrepreneur retenu.
3d	. Plans et devis du système de dépoussiérage				X	
3h, 26	. Quantité de matières particulaires émises (norme = 50 mg/m ³)				X	
3i, 33	. Lieu et mode d'élimination des poussières				X	
22,23	- Description et plans et devis des équipements de traitement des eaux usées (si requis)				X	
	- Description et plans et devis des équipements d'entreposage de produits pétroliers (si requis)	X	X			Remplissage de la machinerie fait par camions-citernes.
	- Description et plans et devis des équipements d'entreposage des déchets dangereux (si requis)				X	Aucun entreposage de matières dangereuses résiduelles.
3k, 35 à 48	- Plan de réaménagement du terrain et calendrier d'exécution de celui-ci	X	X			Remise en place des terres végétales et restauration de la couverture végétale (ensemencement d'herbacées).
	- Étude de répercussions environnementales (si requise)				X	
	. Si exploitation sous la nappe phréatique				X	
	. Si le transport des agrégats en territoire habité				X	
	1) zone résidentielle, rurale > 10 ha, > 4 camions/h, > 100 000 t/a					
	2) zone commerciale, mixte : > 10 ha, > 8 camions/h, > 200 000 t/a.				X	
	3) Si durée > 10 ans				X	
53	Conservation d'une lisière de 35 m boisée				X	

III. EXIGENCES

a. Exigences légales

Ce projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (L.R.Q., c. Q-2) ainsi qu'au *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) (c. Q-2, r. 7).

b. Conformité à l'article 115.8 de la LQE

Le MITQ n'est pas tenu de fournir la déclaration du demandeur (article 115.8 de la LQE), puisqu'il ne s'agit pas d'une personne morale ni d'une personne physique en vertu de ladite Loi.

c. Tarification

Le promoteur a effectué un paiement électronique au montant de 1 687 \$ couvrant les frais prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

IV. CONSULTATION AUTOCHTONE ET CHAPITRE II DE LA LQE

Le MTQ a obtenu le 25 novembre 2015, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, la modification lui permettant d'agrandir la carrière existante à une superficie de 6,5 ha (dossier DÉE : 3215-07-005).

Une consultation autochtone n'est pas requise puisqu'il s'agit d'un secteur déjà en exploitation et que les autorités du village nordique ont donné leur accord au projet (résolution n° 2015-52).

V. AUTRE ÉLÉMENT D'INFORMATION

Aucun autre élément.

VI. RECOMMANDATIONS

Considérant que le requérant a fourni l'ensemble des documents nécessaires au traitement de sa demande, que l'ARK souhaite transférer le CA au MTQ et que le projet respecte les normes et les exigences du RCS (R.R.Q, c. Q-2, r.7), je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour ce projet.

JFD/jb

Jean-François Deshaies, ing.
Jean-François Deshaies, ing.
Analyste
Service industriel et agricole

PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

a) Inspection – Phase d'exploitation :		
Description	Période, fréquence, référence ou remarque	
➤ Vérification de la conformité de l'exploitation	L'exploitation est prévue dès la réception du CA jusqu'à l'automne 2019.	
	Effectuer une inspection, lorsque possible.	
Éléments à vérifier :	C	NC
1. Le produit extrait est de la pierre		
2. La poussière n'est pas visible à plus de deux mètres d'une source d'émission.		
3. La superficie totale à exploiter ne dépasse pas 6.5 hectares		
4. La superficie totale à excaver ne dépasse pas 3.5 hectares, une superficie de 1.5 hectare est déjà exploitée.		
5. L'épaisseur moyenne de l'exploitation est de 15 mètres.		
6. L'épaisseur maximale est de 20 mètres (deux paliers de 10 mètres).		
7. L'exploitation se fera 1 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique.		
8. L'aire d'exploitation est située à plus de 75 mètres du milieu humide		
9. Le sol est libre de toute contamination (ex. : hydrocarbures, matières résiduelles).		
10. Vérifier qu'il n'y a pas de migration de sédiments dans l'environnement au pourtour de l'aire d'exploitation.		
11. Les eaux rejetées dans l'environnement (si applicable) ne contiennent pas plus de 15 mg /l d'huiles, graisses ou goudron d'origine minérale.		
12. Les eaux rejetées dans l'environnement (s'il y lieu) ne contiennent pas plus de 25 mg/l de MES.		

b) Inspection – Phase de restauration :	
Description	Restauration prévue
Plan de restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des aires de travail; • Coupe verticale d'au plus 10 mètres, sinon paliers horizontaux d'au moins 4 mètres de large; • Restauration de la couverture végétale de surface; • Ensemencement d'herbacées.
Vérification de la conformité de la restauration	Restauration une fois l'exploitation terminée.
	Effectuer une inspection, lorsque la restauration sera complétée.

c) Inspection – Postrestauration :	
Description	Période et fréquence
Vérification du maintien de la croissance du couvert végétal après la fin des travaux de restauration (art. 43 du RCS).	Une inspection devra être effectuée deux ans après la fin de la restauration du site (au plus tard en 2020).
S'assurer de la conformité du plan de restauration (voir à la section précédente).	<p>La totalité des points à vérifier présentés dans les sections a et b doivent avoir été vérifiés au moins une fois durant l'ensemble de la phase d'exploitation et de restauration.</p> <p>Si certains points ont été omis lors des inspections précédentes, ils devront l'être lors de cette dernière inspection.</p>
Vérifier la présence de déchets, de contamination du sol et de migration des sédiments.	Le MTQ demeure responsable du site jusqu'à ce que sa restauration complète soit vérifiée.

Rouyn-Noranda, le 7 décembre 2015

Monsieur Philippe Lemire, directeur
Ministère des Transports
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) G1R 5H1

N/Réf. : 7610-10-01-84122-00
401313473

**Objet : Demande de certificat d'autorisation - Exploitation de la carrière située
près de l'aéroport de Salluit (agrandissement)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 7 décembre 2015 votre demande du 4 décembre 2015, ainsi que votre paiement de 1 687 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments requis nous a permis de constater que les renseignements ou documents suivants sont manquants :

- Accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées (titre de propriété ou entente, droits d'exploitation, etc.);
- Comme un certificat d'autorisation (CA), toujours valide, a été délivré à l'Administration régionale Kativiq (ARK) et qu'il s'agit d'un agrandissement, une demande de révocation doit être présentée au préalable par l'ARK afin d'être en mesure de délivrer une nouvelle autorisation.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ces renseignements ou documents manquants, d'ici le 7 janvier 2016. Votre demande sera alors transmise à monsieur Jean-François Deshaies, qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et, le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. Vous pouvez communiquer avec M. Deshaies, au 819-763-3333, poste 310.

...2

180, boul. Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : 819 763-3333
Télécopieur : 819 763-3202
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : ymbhs.davaeau@mddelcc.gouv.qc.ca

♻️ Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

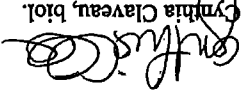
À défaut de nous transmettre les documents susmentionnés, nous considérons que vous ne poursuivrez pas vos démarches en vue de l'obtention d'une autorisation et nous pourrions vous retourner votre demande.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation. Cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis pour l'étude de votre demande.

Veuillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CC/jb


Cynthia Claveau, biol.
Coordonnatrice
Service industriel et agricole

c. c. M^{me} Ina Gordon - ARK
M. Roch Gaudreau - MBRN

État des paiements dans le cadre de l'arrêté ministériel
concernant les frais exigibles en vertu de la LQE

Date de délivrance: 7 décembre 2015

Numéro d'intervention SAGO : 301004817

Numéro d'intervenant SAGO : 13812425

Numéro de document SAGO : 401313521

Date de transmission :

Identification du client Nom : Ministère des Transports

Adresse : 700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

Direction régionale : Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (A)

Analyste responsable : Cynthia Claveau

Téléphone : 819 763-3333 Poste 240

COÛT DE LA DEMANDE

Année de réception de la demande

2015

Grille tarifaire	Tarif	Code de produit	Coût permis / Prix autorisation*	Coût
1-Sous réserve des dispositions du paragraphe f, tout projet concernant un	1 687,00 \$	12		1 687,00 \$
Total :				1 687,00 \$

* Indiquer le coût du permis pour un projet de modification de permis (matières dangereuses) avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement ou d'une installation (I&C) ou le prix de l'autorisation pour un renouvellement décennal de l'autorisation de captage sans modification des conditions d'exploitation (M2)

Émetteur du paiement	Montant reçu	Mode de paiement
<input checked="" type="checkbox"/> Même que ci-haut	1 687,00 \$	Entente MTQ
Total des montants reçus :	1 687,00 \$	
Solde à payer :	0,00 \$	

Rouyn-Noranda, le 14 décembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, rue Monseigneur-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7610-10-01-84122-00
401314052

Objet : Exploitation de la carrière située près de l'aéroport de Salluit

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 décembre 2015, reçue et complétée le 7 décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter la carrière située près de l'aéroport de Salluit et agrandir la superficie d'exploitation à 6,5 hectares, et ce, au-dessus de la nappe phréatique et utiliser les procédés de forage, dynamitage, concassage, tamisage et chargement direct. L'épaisseur moyenne est de 10 mètres et maximale de 20 mètres. L'exploitation se terminera en avril 2018.

Le projet est situé sur le territoire du village nordique de Salluit aux coordonnées géographiques suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

1	464 627 m E	6 894 981 m N
2	464 811 m E	6 894 992 m N
3	464 870 m E	6 895 007 m N
4	464 990 m E	6 894 963 m N
5	465 011 m E	6 894 884 m N
6	465 011 m E	6 894 831 m N
7	464 955 m E	6 894 808 m N
8	464 941 m E	6 894 839 m N
9	464 892 m E	6 894 840 m N

10 464 781 m E 6 894 818 m N
11 464 791 m E 6 894 777 m N
12 464 705 m E 6 894 759 m N
13 464 695 m E 6 894 803 m N
14 464 651 m E 6 894 794 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 4 décembre 2015, signée par Philippe Lemire concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la carrière située près de l'aéroport de Salluit, à laquelle est joint :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage, 11 pages et 4 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

AL/JFD/jb

Analysé par	Jean-François Boisjoly
Véridé par	
Recommandé par	

COPIE

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Rouyn-Noranda, le 14 décembre 2015

Monsieur Philippe Lemire
Directeur
Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, rue Mgr-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7610-10-01-84122-00
401314051

**Objet : Exploitation et agrandissement de la carrière située près de l'aéroport
de Salluit**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le certificat d'autorisation signé par la directrice régionale, le
14 décembre 2015 concernant le projet mentionné en objet.

Si de plus amples renseignements sont nécessaires à la suite de la délivrance de ce
document, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné, au numéro indiqué en pied
de page.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

JFD/jb

Jean-François Deshaies, ing.
Jean-François Deshaies, ing.
Analyste
Service industriel et agricole

p. j.

c. c. M. Roch Gaudreau, MERN

180, boul. Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : 819-763-3333 poste 310
Télécopieur : 819-763-3202
Internet : <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : jean-francois.deshaies@mdelcc.gouv.qc.ca

⊗ Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

COPIE



ᐅᑎᐱᑦ ᐅᐃᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐅᑦᑦᑦᑦᑦᑦ

Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

21 DEC. 2015

December 15th, 2015

Mrs. Anick Lavoie
Regional Director of Analysis and expertise
Abitibi-Témiscamingue and Nord-du-Québec Regional Branch
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
180 Rideau Blvd., 1st Floor
Rouyn-Noranda QC J9X 1N9

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Subject: Revocation of the certificate of authorization for the quarry nearby the airport in Salluit

Dear Madam:

The Kativik Regional Government (KRG) no longer wishes to operate the quarry corresponding to the number of Certificate of Authorization (CA) 7610-10-01-84122-00 located in Salluit. Therefore, the KRG wishes the revocation of this CA.

The KRG also wants to mention the context in which the Ministère des Transports du Québec (MTQ) will simultaneously request a new certificate of authorization for a quarry located on the same site. The revocation of the CA of the KRG will be applicable at the time the MTQ will get its new CA and therefore the site restoration will automatically be transferred to the MTQ.

Attached to this letter is a resolution adopted by the KRG Executive Committee authorizing me, in my capacity as Secretary, to request the revocation of the certificate of authorization, and a cheque in the amount of \$562 to cover transfer fees.

Sincerely,

Ina Gordon
Secretary
Kativik Regional Government

cc.: Julie Langevin, MTQ

**KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT
EXECUTIVE COMMITTEE
Resolution No. 2015-453**

21 DEC. 2015

[Handwritten signature]
2015

Concerning a request to the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) for the revocation of the certificate of authorization for a quarry in Salluit.

- Whereas** certificates of authorization from the MDDELCC for the operation of quarries and sandpits located near airports areas in Nunavik were initially delivered to the Ministère des Transports du Québec;
- Whereas** pursuant to Resolution 2003-267 adopted by the Executive Committee on July 29, 2003, the Kativik Regional Government (KRG) requested and accepted the transfer of the said certificates of authorization;
- Whereas** as of today, the operating limit of the quarry has been reached and the KRG no longer used or operates the quarry for its activities;
- Whereas** the Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department wishes to have its certificate of authorization 7610-10-01-84122-00-200256299 for a quarry in Salluit revoked by the MDDELCC;
- Whereas** the Executive Committee deems it advisable to request to the MDDELCC the revocation of said certificate of authorization.

It is therefore resolved that:

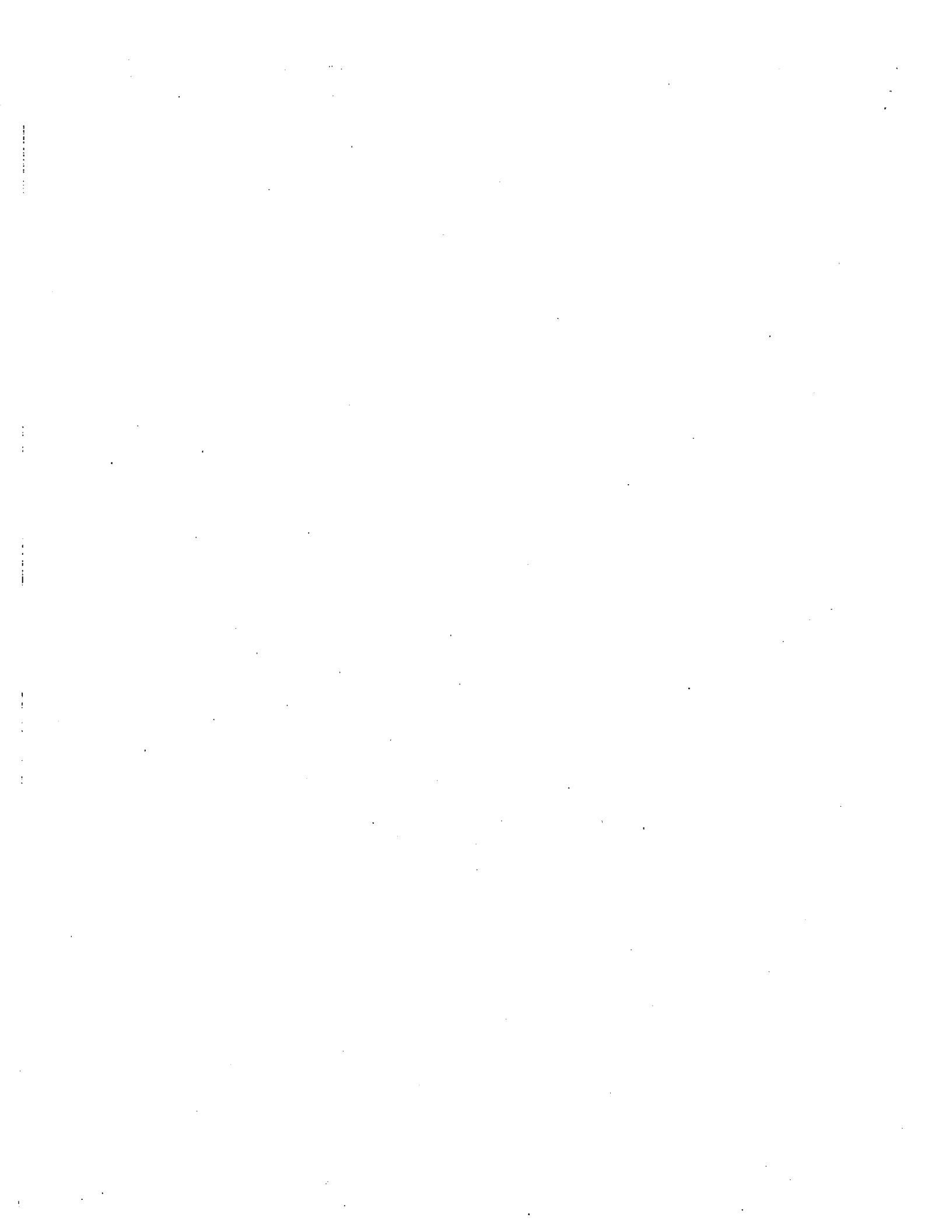
1. the preamble be an integral part of this resolution;
2. a request for the revocation of the certificate of authorization 7610-10-01-84122-00-200256299 for the quarry in Salluit be sent to the MDDELCC;
3. the Secretary be authorized to sign any document necessary to implement this resolution;
4. this resolution come into effect on the day of its adoption.

MOVED BY: Eli Aullaluk
SECONDED BY: Jennifer Munick
IN FAVOUR: 4
OPPOSED: 0
ABSTENTIONS: 0
ABSENTEES: 1
DATE OF ADOPTION: December 9, 2015
CHAIRMAN'S SIGNATURE: (S) Jennifer Munick
SECRETARY'S SIGNATURE: (S) Ina Gordon



CERTIFIED COPY

BY: *[Handwritten signature]*
DATE: Dec 9, 2015



COPIE

Claveau, Cynthia

De: Claveau, Cynthia
Envoyé: 12 avril 2016 11:32
À: 'vgilbert@krg.ca'
Cc: Cassista, Annie; Larose, Michel (R08)
Objet: RE: suivi Carrière Salluit- Révocation de CA

Bonjour Madame Gilbert,

Pour faire suite à votre courriel du 5 avril dernier ainsi que de la conversation téléphonique du 12 avril 2016, voici les confirmations dont vous avez besoin.

Un certificat d'autorisation a été émis au Ministère des transports en décembre 2015 pour la carrière à proximité de l'aéroport de Salluit. Ce certificat d'autorisation englobe l'aire d'exploitation antérieure ainsi qu'un agrandissement de celle-ci.

Considérant que les démarches de révocations ont bien été entreprises par l'ARK, que les résolutions requises aient été transmises, qu'un certificat d'autorisation a été émis au Ministère des transports, nous considérons le Certificat 7610-10-01-84122-00 émis le 12 février 2010 à l'Administration régionale Kativik comme étant caduc.

Nous sommes désolé des incon vénients que ce délai est pu vous apporter.

Cordialement,

Cynthia Claveau, biologiste

Coordonnatrice

Secteur industriel et agricole

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
180, boulevard Rideau - Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 1N9
Tél. (819) 763-3333 pst 240
Télec. (819) 763-3202

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. **Soucieux d'offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des

fonds publics exigent la reconnaissance des experts de l'État. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Veronique Gilbert [<mailto:vgilbert@krg.ca>]

Envoyé : 5 avril 2016 09:04

À : Lavoie, Anick <Anick.Lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Michael Barrett <MBarrett@krg.ca>; Markusi Qisiliq <mqisiliq@krg.ca>; Larose, Michel (R08)

<Michel.Larose@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : suivi Carrière Salluit- Révocation de CA

Importance : Haute

Bonjour madame Lavoie,

Est-ce que vous pouvez me dire si le MDDELCC a révoqué le CA de la carrière #7610-10-01-84122-00 de Salluit comme l'ARK en avait fait la demande en date du 16 décembre 2015?

Je n'ai pas reçu de lettre du ministère me faisant part de la décision.

Cordialement,

Véronique Gilbert

Environment Specialist/Spécialiste en environnement

Renewable Resources, Environment,

Lands and Parks Department / Kativik Regional Government

P.O. Box 9, Kuujuaq QC J0M 1C0

T: 819 964-2961 #2324

F : 819 964-0964

www.krg.ca

From: Veronique Gilbert

Sent: December-16-15 2:49 PM

To: anick.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca

Cc: Michael Barrett <MBarrett@krg.ca>; Markusi Qisiliq <mqisiliq@krg.ca>

Subject: Carrière Salluit- Révocation de CA

Importance: High

Bonjour madame Lavoie,

Je vous transmets la demande de révocation de la carrière au numéro de CA #7610-10-01-84122-00.

Vous trouverez en pièce jointe la lettre et la résolution qui explique la raison de la demande de révocation.

S'il vous plait, ne pas tenir compte de la mention qu'un chèque de 562\$ sera émis pour couvrir les frais administratifs.

Nous avons appris qu'une révocation n'occasionnait aucun frais au moment où la lettre avait déjà été signée.

Vous recevrez les documents en format papier par la poste dans les prochains jours,

En espérant le tout conforme,

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions,

Véronique Gilbert



Véronique Gilbert
Environmental Specialist
Renewable Resources, Environment,
Lands and Parks Department
Spécialiste en environnement
Service des ressources renouvelables,
de l'environnement, du territoire et des parcs

Kativik Regional Government
Administration régionale Kativik

P.O. Box 9, Kuujuaq, Qc. J0M 1C0

Tel: 819-964-2961 ext. 2324

Fax: 819-964-0694

vgilbert@krq.ca

www.krq.ca



Claveau, Cynthia

De: Veronique Gilbert <vgilbert@krg.ca>
Envoyé: 16 décembre 2015 14:49
À: Lavoie, Anick
Cc: Michael Barrett; Markusi Qisiq
Objet: Carrière Salluit- Révocation de CA

Importance: Haute

Bonjour madame Lavoie,

Je vous transmets la demande de révocation de la carrière au numéro de CA #7610-10-01-84122-00.
Vous trouverez en pièce jointe la lettre et la résolution qui explique la raison de la demande de révocation.

S'il vous plaît, ne pas tenir compte de la mention qu'un chèque de 562\$ sera émis pour couvrir les frais administratifs.
Nous avons appris qu'une révocation n'occasionnait aucun frais au moment où la lettre avait déjà été signée.

Vous recevrez les documents en format papier par la poste dans les prochains jours,

En espérant le tout conforme,

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions,

Véronique Gilbert



Véronique Gilbert
Environmental Specialist
Renewable Resources, Environment,
Lands and Parks Department
Spécialiste en environnement
Service des ressources renouvelables,
de l'environnement, du territoire et des parcs

Kativik Regional Government
Administration régionale Kativik

P.O. Box 9, Kuujuaq, Qc. J0M 1C0
Tel: 819-964-2961 ext. 2324
Fax: 819-964-0694
vgilbert@krg.ca

www.krg.ca

